

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PJ N°5 – ETUDE D'INCIDENCE site ARBIOM – Le péage du Roussillon



REV.	DATE JJ/MM/AA	OBJET	REDACTION (nom & visa)	VERIFICATION (nom & visa)	VALIDATION CLIENT (nom & visa)
2	23/01/23	Intégration commentaires DREAL	S.GRAOUNA	L.GRAS	C-H. NICOLAS
1	17/05/23	Modification : Intégration co-produit	S.GRAOUNA	S.LIMINANA	C-H. NICOLAS
0	17/03/23	Première édition	S.GRAOUNA	S.LIMINANA	-
REVISIONS DU DOCUMENT					

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	7
1.1. CONTEXTE ET CONTENU DE L’ETUDE	7
1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE	8
2. DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1. LE SITE DU PEAGE DU ROUSSILLON	9
2.1.1. Localisation du site.....	9
2.1.2. Plateforme des Roches-Roussillon.....	9
2.1.3. Implantation du projet ARBIOM au sein de la plateforme	10
2.2. LE PROJET	11
2.2.1. Objectif	11
2.2.2. Procédé de fabrication.....	12
2.2.3. Phase de travaux	12
2.2.4. Gestion des eaux	14
2.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	14
2.3.1. Rubriques ICPE	14
2.3.2. Loi sur l’Eau	15
3. DESCRIPTION DE L’ETAT ACTUEL.....	16
3.1. ETAT ZERO AVANT IMPLANTATION D’ARBIOM	16
3.1.1. Historique du site	16
3.1.2. Pollution des sols	16
3.1.3. Pollution de l’air	18
3.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	21
3.2.1. Climatologie.....	21
3.2.2. Géologie et pédologie.....	22
3.2.3. Hydrogéologie.....	23
3.2.4. Hydrographie	24
3.2.5. Compatibilité du projet avec le SDAGE	26
3.2.6. Pollution des sols	28
3.3. ENVIRONNEMENT NATUREL	30
3.3.1. Milieux naturels protégés.....	30
3.3.2. Milieux naturels au droit du site.....	34
3.4. RISQUES NATURELS	35
3.5. PAYSAGE	36



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.5.1. Paysage et cadre de vie	36
3.5.2. Monuments historiques.....	37
3.5.3. Sites inscrits et classés.....	37
3.5.4. Site Patrimoniaux Remarquables (SPR).....	37
3.5.5. Patrimoine archéologique	38
3.6. ENVIRONNEMENT ANTHROPIQUE.....	38
3.6.1. Occupation des sols	38
3.6.2. Activités économiques.....	39
3.6.3. Infrastructures de transport	40
3.6.4. Urbanisme	40
3.6.5. Bruit	42
3.6.6. Nuisances lumineuses.....	44
3.7. SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DE L’ENVIRONNEMENT	44
4. INCIDENCES ET MESURES ERC.....	45
4.1. SOL	45
4.2. ALIMENTATION EN EAU	45
4.2.1. Phase travaux.....	45
4.2.2. Phase d’exploitation	46
4.3. REJET D’EFFLUENTS AQUEUX.....	46
4.3.1. En phase travaux.....	46
4.3.2. En phase d’exploitation	47
4.4. POLLUTION DE L’AIR	49
4.4.1. En phase travaux.....	49
4.4.2. En phase d’exploitation.....	49
4.5. ZONES NATURA 2000	51
4.6. MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE.....	51
4.7. PATRIMOINE, PAYSAGE ET ARCHITECTURE.....	51
4.7.1. En phase travaux.....	51
4.7.2. Phase d’exploitation	51
4.8. ACTIVITES HUMAINES	51
4.9. CONSOMMATION ENERGETIQUE.....	52
4.10. TRAFIC ROUTIER.....	52
4.10.1. En phase travaux.....	52
4.10.2. En phase d’exploitation.....	53
4.11. DECHETS	53
4.11.1. En phase travaux.....	53



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

4.11.2. En phase d’exploitation.....	54
4.12. BRUIT	55
4.12.1. En phase travaux.....	55
4.12.2. En phase d’exploitation.....	55
4.13. EMISSIONS LUMINEUSES	56
4.14. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET	57
5. PROPOSITION DES MESURES DE SUIVI.....	59
5.1. CONSOMMATION ELECTRIQUE.....	59
5.2. CONSOMMATION EN EAU.....	59
5.3. EFFLUENTS LIQUIDES.....	59
5.4. BRUIT.....	59
6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	60
6.1. MISE EN SECURITE DU SITE	60
6.2. TRAVAUX DE DEMOLITION	60
6.3. REHABILITATION DES SOLS	61
6.4. CERTIFICATION DE REMISE EN ETAT	61
7. CONCLUSION.....	62

ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de gestion des sols (réf. OE85.19.0512), édition du 20/12/2019 réalisée par OCE ;
- Annexe 2 : Plan de conception de travaux – site ACETOL (Ref FRCRDRO007-R1.V2.0), septembre 2022, Ramboll ;
- Annexe 3 : Qualité de l’air ambiant et analyse des enjeux sanitaires (Ref REH2022N00069-RAM-RP-00001), octobre 2022 ;
- Annexe 4 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain et mise à jour de l’Analyse des Risques Résiduels (Ref CESICE222044 / RESICE14558-01), 19 septembre 2022 ;
- Annexe 5 : Plan étude air ambiant - Calcul des concentrations de mercure par modélisation de la dispersion atmosphérique (Ref CACICE222045), septembre 2022 ;
- Annexe 6 : Memorandum Of Understanding MOU avec la STEP Osiris.



FIGURES

Figure 1. Localisation du site ARBIOM (source : IGN Géoportail)	9
Figure 2. Localisation du site ARBIOM au sein de la plateforme Les Roches-Roussillon (source : IGN Géoportail)	10
Figure 3. Emprise du site – vue aérienne (source : Géoportail)	12
Figure 4. Plan d’implantation prévu	13
Figure 5. Localisation des investigations complémentaires réalisées sur les sols (source : BURGEAP Réf CESICE222044)	17
Figure 6. Localisation des stations de mesure de la qualité de l’air	20
Figure 7. Rose des vents – Station Lyon- Bron 2001-2010 (source : Météo France).....	21
Figure 8. Extrait de cartes géologiques BRGM n°746 et 770 (source : Infoterre).....	22
Figure 9. Localisation des captages et des périmètres de protection (source : Carteaux).....	24
Figure 10. Hydrographie autour de la zone d’implantation	24
Figure 11. Sites et sols pollués (source : Infoterre)	28
Figure 12. Localisation des sites NATURA 2000 (source : Géoportail).....	31
Figure 13. Localisation des ZNIEFF (source : Géoportail)	33
Figure 14. Localisation des zones humides (source : SIG Réseau zones humides).....	34
Figure 15. Risque de retrait gonflement des argiles au droit de la zone d’étude (source : Géorisques).....	35
Figure 16. Carte des familles et unités de paysages de Rhône-Alpes (source : Centre de ressources régional des paysages d’Auvergne-Rhône-Alpes)	36
Figure 17. Localisation des monuments historiques aux alentours du site (source : Atlas des patrimoines) ..	37
Figure 18. Occupation des sols (source : Géoportail - Corine Land Cover2020).....	38
Figure 19. Occupation des sols à proximité du site (source : Géoportail)	39
Figure 20. Infrastructures de transport autour du site	40
Figure 21. Plan de servitudes d’utilité publique (source : Mairie du Péage-de-Roussillon)	41
Figure 22. Localisation des points de mesures bruit de la plateforme	42
Figure 23. Evolution des niveaux sonores secteur Nord de la plateforme chimique en période nocturne (source : OSIRIS / rapport Sixense Engineering - RA-21013-02-A - 15/12/2021).....	43

TABLEAUX

Tableau 1. Classement ICPE du site ARBIOM	15
Tableau 2. Etat chimique des eaux souterraines sur la commune du Péage-de-Roussillon (source : Agence de l’eau).....	23
Tableau 3. Etat des eaux du Rhône entre 2015 et 2021 – Station 06098000 (source : Agence de l’eau RMC) ..	25
Tableau 4. Etat des eaux du Rhône entre 2015 et 2022 – Station 06104000 (source : Agence de l’eau RMC) ..	26
Tableau 5. Compatibilité du projet au SDAGE.....	27
Tableau 6. Sites BASIAS dans un rayon de 500 m autour du site (source : Base de données BASIAS).....	30
Tableau 7. Sites BASOL dans un rayon de 500 m autour du site	30
Tableau 8. Evolution de la population dans la commune Péage-de-Roussillon (source : INSEE)	38
Tableau 9. Résultats des mesures de la campagne de décembre 2021 pour les points ZER.....	43
Tableau 10. Synthèse de la sensibilité de l’environnement.....	44
Tableau 11. Composition des eaux industrielles (source : ARBIOM).....	47
Tableau 12. Types de déchets produits en phase travaux.....	53
Tableau 13. Synthèse des incidences du projet	58



GLOSSAIRE

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement

AP : Arrêté Préfectoral

AM : Arrêté Ministériel

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail.

TCE : Trichloroéthylène

1,1,1-TCA : 1,1,1-Trichloroéthane

PCE : Tétrachloroéthylène

PPI : Périmètre de Protection Immédiate

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

BASIAS – Base de données sur les sites industriels et activités de service, en activité ou non

BASOL – Base de données répertoriant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

SIS – Secteurs d’Information sur les Sols

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

MH : Monument Historique

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PLU : Plan Local d’Urbanisme

ZER : Zones à Emergences Réglementée

MR : Mesure de Réduction

ME : Mesure d’Evitement

MC : Mesure de Compensation

MS : Mesure de Suivi

VLE : Valeur Limite d’Exposition

STEP : STation d’EPuration des eaux usées



1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE ET CONTENU DE L’ETUDE

ARBIOM est une société franco-américaine de biotechnologie créée en 1997. La société a développé une technologie de production de protéines et de molécules biosourcés à partir de sucre et de minéraux.

ARBIOM souhaite implanter son premier site industriel en France sur la plateforme chimique des Roches-Roussillon, dans le département de l’Isère (38). La nouvelle installation est prévue au droit de l’ancien site CERDIA, situé en limite nord de la plateforme.

L’objectif de l’installation est de produire des protéines et molécules biosourcées à haute valeur nutritive, sans antibiotiques ni OGM. Ces produits, destinés à l’alimentation animale et humaine, seront fabriqués à partir de matières premières végétales, de façon économique et durable (faible consommation des terres, faibles émissions de gaz à effet de serre). Une attention particulière sera portée à assurer une qualité constante et la traçabilité complète de la source au produit final.

Le projet étant soumis au 1 a) du tableau annexé à l’article R.122-2 du Code de l’Environnement, une demande d’examen au cas par cas a été transmise à l’administration le 16 février 2022.

Conformément à la décision de la DREAL, en date du 11 avril 2022, le projet d’ARBIOM n’est pas soumis à évaluation environnementale (cf. pièce jointe n°6 au présent dossier).

Une étude d’impact n’est donc pas nécessaire, et est remplacée par une étude d’incidence environnementale. Conformément aux exigences de l’article R.181-14, l’étude d’incidence est proportionnée à l’importance du projet et à son incidence prévisible sur l’environnement.

L’évaluation de l’incidence du projet sur la ressource en eau et le périmètre Natura 2000 est intégrée au présent document.

Le document comporte les chapitres suivants :

1. **Préambule** : explicite le contexte de l’étude et l’approche retenue.
2. **Description du projet** : présente la société, le projet d’installation de production ainsi que le contexte réglementaire.
3. **Description de l’état actuel** : détaille l’état de la zone d’étude et les milieux susceptibles d’être impactés par le projet.
4. **Incidences et mesures ERC** : analyse les incidences négatives et positives, directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l’environnement. Les mesures envisagées pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement et la santé, et les compenser s’ils ne peuvent être évités ni réduits, sont également décrites.
5. **Proposition des mesures de suivi** : présente les mesures de suivi envisagées.
6. **Conditions de remise en état** : décrit les travaux de démantèlement, de remise en état des terrains, l’évacuation et le traitement des déchets à mettre en œuvre en cas de cessation d’activité.
7. **Conclusion** : fait la synthèse des incidences potentielles du projet sur l’environnement.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE

La présente étude se base notamment sur les documents de référence suivants :

- Demande d’examen au cas par cas relative à l’installation de la société ARBIOM dans la plateforme industrielle Les Roches-Roussillon ;
- Décision de l’Autorité chargée de l’examen au cas par cas sur le projet dénommé « Installation de la société ARBIOM dans la plateforme industrielle Les Roches-Roussillon » sur la commune de Péage-de-Roussillon (département de Isère) ;
- Arrêté Préfectoral Complémentaire de la société OSIRIS GIE du 7 février 2011 ;
- Plan de masse du site (cf. pièce jointe n°2 du dossier) ;
- Plan de gestion des sols (réf. OE85.19.0512), édition du 20/12/2019 réalisée par OCE (annexe 1) ;
- Plan de conception de travaux – site ACETOL (Ref FRCRDRO007-R1.V2.0), septembre 2022, Ramboll (annexe 2) ;
- Qualité de l’air ambiant et analyse des enjeux sanitaires (Ref REH2022N00069-RAM-RP-00001), octobre 2022, (annexe 3) ;
- Diagnostic environnemental du milieu souterrain et mise à jour de l’Analyse des Risques Résiduels (Ref CESICE222044 / RESICE14558-01), 19 septembre 2022 (annexe 4) ;
- Plan étude air ambiant - Calcul des concentrations de mercure par modélisation de la dispersion atmosphérique (Ref CACICE222045), septembre 2022 (annexe 5).



2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. LE SITE DU PEAGE DU ROUSSILLON

2.1.1. Localisation du site

ARBIOM projette de s’installer sur la commune du Péage-de-Roussillon, dans le département de l’Isère (38). Le projet sera implanté au droit de l’ancien site CERDIA, dans la plateforme chimique des Roches-Roussillon. Il occupera une superficie totale de 18 698 m².

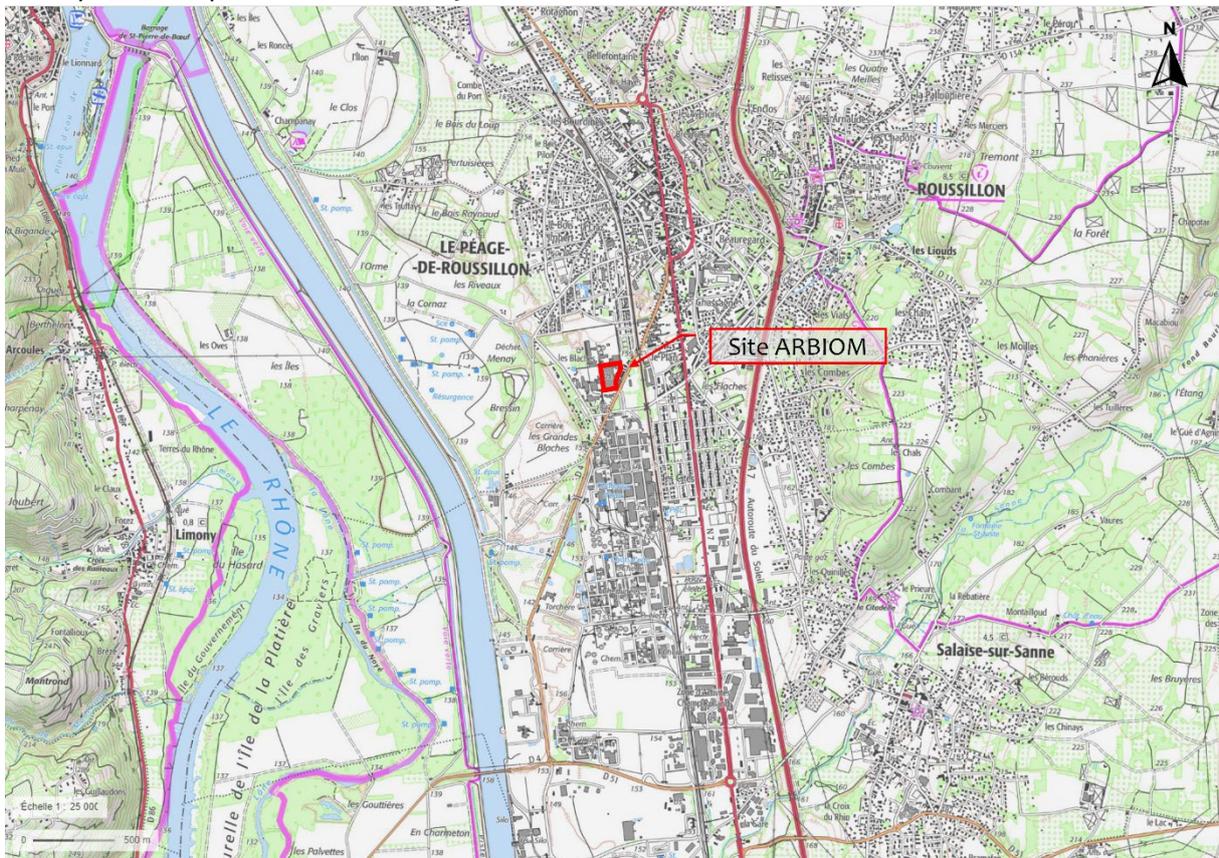


Figure 1. Localisation du site ARBIOM (source : IGN Géoportail)

2.1.2. Plateforme des Roches-Roussillon

La plateforme chimique des Roches-Roussillon est implantée sur un terrain de 150 hectares, entre Lyon et Valence. Elle est spécialisée dans la production de chimie de base alimentant les nombreux sites chimiques de la région.

Du fait de sa localisation, la plateforme bénéficie d’infrastructures multimodales :

- Immédiatement à l’est une voie ferrée, et plus loin l’autoroute A7 ;
- Immédiatement à l’ouest le Rhône ;
- A environ 40 km au Nord l’aéroport international de Lyon-Saint-Exupéry et sa gare TGV.

La plateforme dispose d’un gestionnaire de services et d’infrastructures mutualisés : GIE OSIRIS.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Il offre aux entreprises installées au sein de la plateforme, dans une relation de partenariat, des prestations d'utilités et de services industriels fiables et économiques. Il assure notamment la coordination et l'animation en matière de sûreté, sécurité, environnement, logistique, utilités et économies d'énergies.

2.1.3. Implantation du projet ARBIOM au sein de la plateforme

ARBIOM prévoit de s'installer sur une partie du site préalablement exploité par la société CERDIA, cette dernière ayant déclaré sa cessation d'activité en juillet 2020. Le terrain prévu pour cet effet est localisé au nord-est de la plateforme.

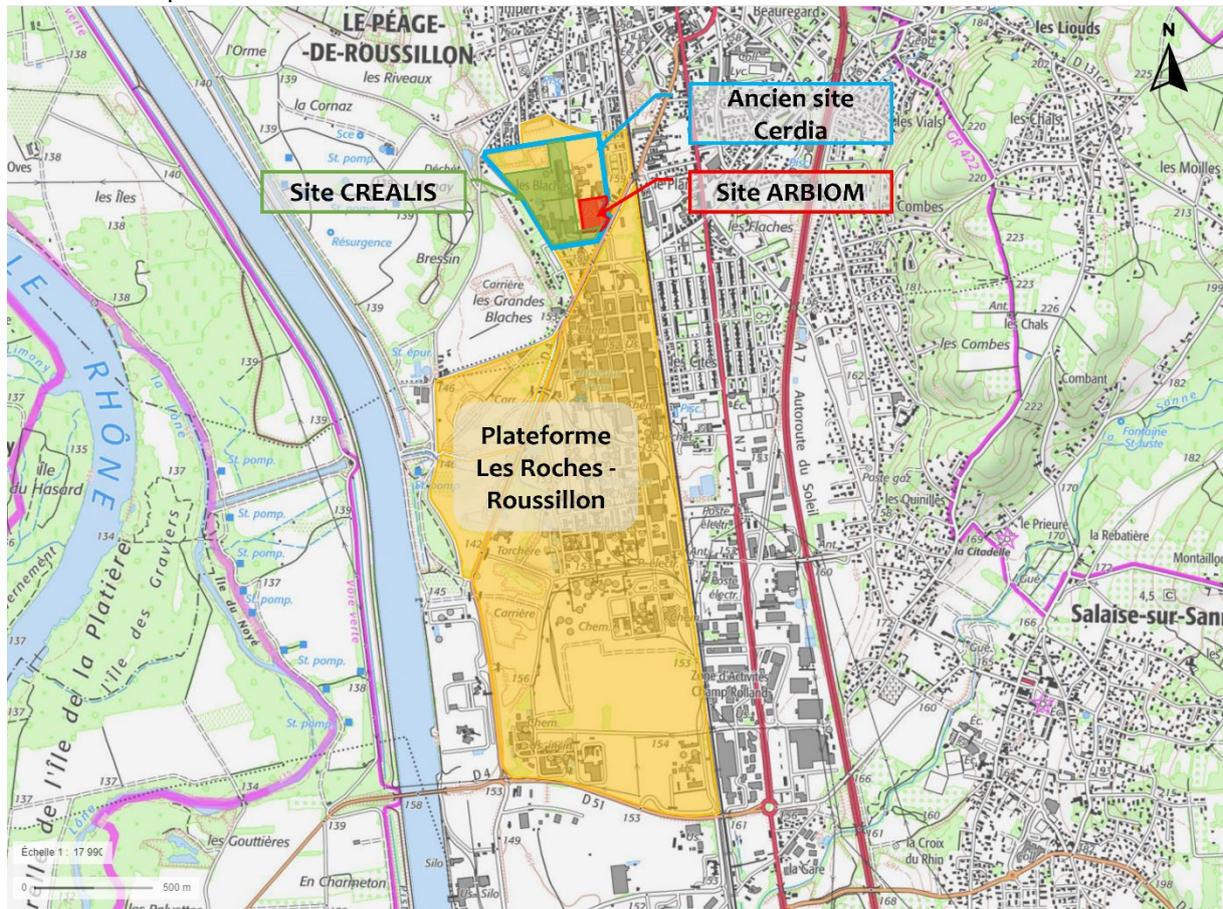


Figure 2. Localisation du site ARBIOM au sein de la plateforme Les Roches-Roussillon (source : IGN Géoportail)

A l'ouest du futur site d'ARBIOM, la société CREALIS projette de réexploiter une partie de l'ancien site CERDIA.



PJ n°5 – Etude d'incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

2.2. LE PROJET

2.2.1. Objectif

Les importations européennes de soja ont été multipliées par cinq depuis le début des années 1970. En effet, le tourteau de soja, riche en protéines, constitue un composé de l'alimentation animale (porcs, volailles, bovins). A elle seule, la France importe chaque année près de 4,5 millions de tonnes de soja.

Cette croissance exponentielle s'explique par l'augmentation de la demande (croissance exponentielle de la population mondiale). S'en suit le développement des activités d'élevage avec un processus d'intensification qui se traduit par l'utilisation de plus d'aliments concentrés au détriment des fourrages frais (prairies) ou séchés (foin, paille), ainsi que par l'insuffisance de la production européenne de protéagineux.

Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime à 40% la hausse de la demande mondiale en protéines d'ici 2030. **Il existe ainsi un besoin croissant de nouvelles sources de protéines durables de haute qualité.**

Le produit développé par ARBIOM, « SylPro® », une protéine unicellulaire innovante, est une alternative nutritionnelle efficace pour les besoins alimentaires animales.

Nutritionnel

- Teneur élevée en protéines
- Profil équilibré en acides aminés essentiels
- Digestibilité de premier ordre
- Contient des fibres fonctionnelles

Fonctionnel

- Très appétissant
- Soutien à la santé intestinale
- Modulateur du microbiome
- Améliore la membrane des cellules épithéliales

Durable

- Faible empreinte carbone
- Flexibilité des matières premières
- Réduit les effluents et les polluants
- Remplacement efficace des protéines conventionnelles

Cohérent

- Sécurité d'approvisionnement
- Évolutif

Le produit est mondialement approuvé pour une utilisation en nutrition animale et humaine.

Ainsi, le projet d'ARBIOM assurera une alternative locale, sûre et à empreinte carbone limitée par rapport aux autres sources de protéines.

Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre du volet **Compétitivité des entreprises** du plan France Relance, visant à accroître la résilience économique et l'indépendance technologique avec les partenaires européens, à développer l'activité et à créer de l'emploi de façon durable.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

2.2.2. Procédé de fabrication

Les procédés de fabrication sont présentés en PJ n°46 du présent dossier.

2.2.3. Phase de travaux

L’aménagement considéré est présenté sur la figure ci-après. Le projet d’aménagement prévoit :

- La conservation des dalles et revêtements en place ;
- La construction d’un nouveau bâtiment (usine de production, bureaux) sur la partie sud du site.

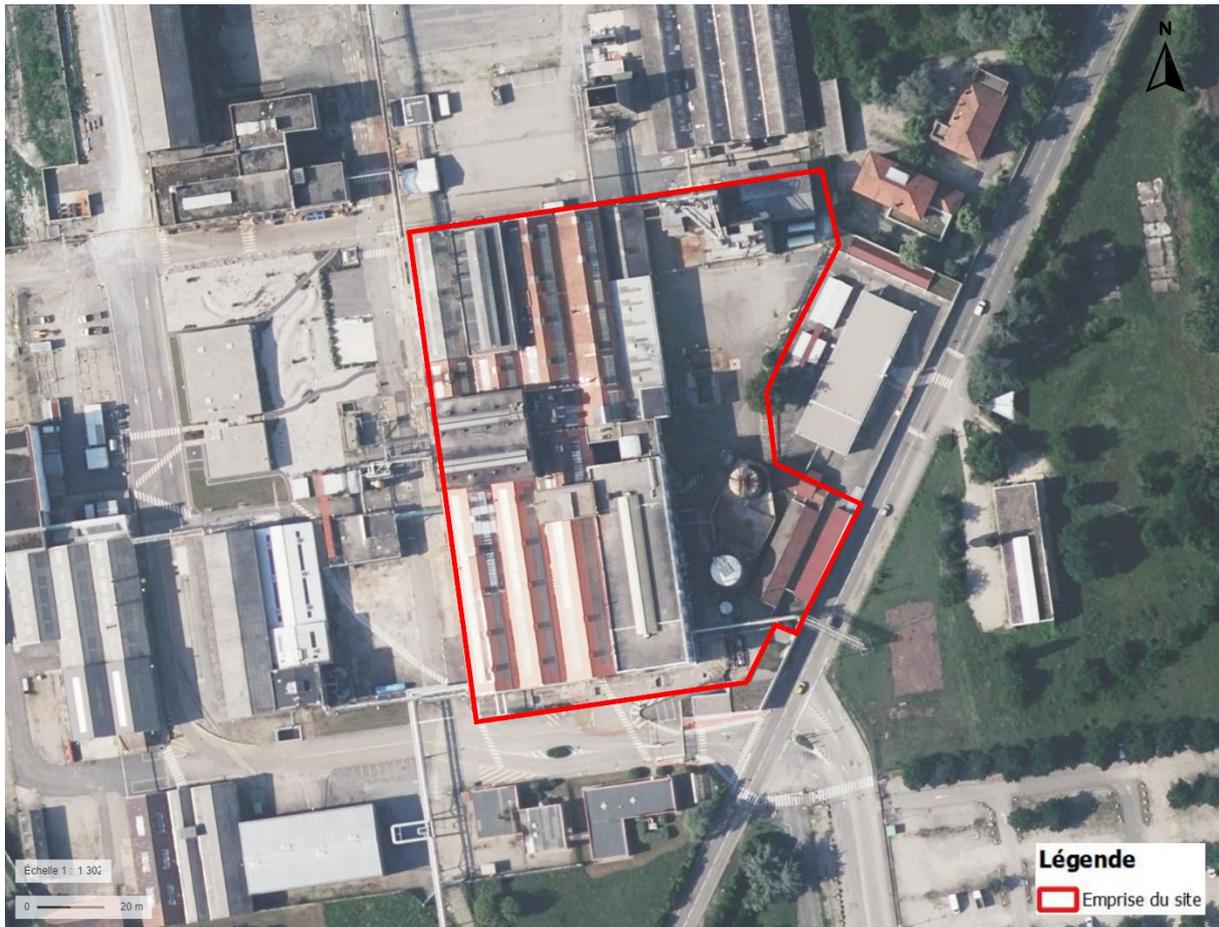


Figure 3. Emprise du site – vue aérienne (source : Géoportail)

PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

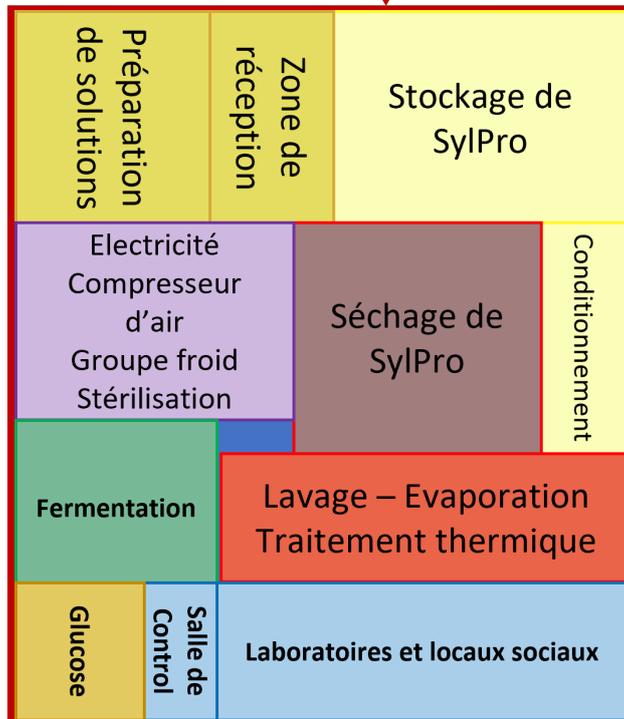
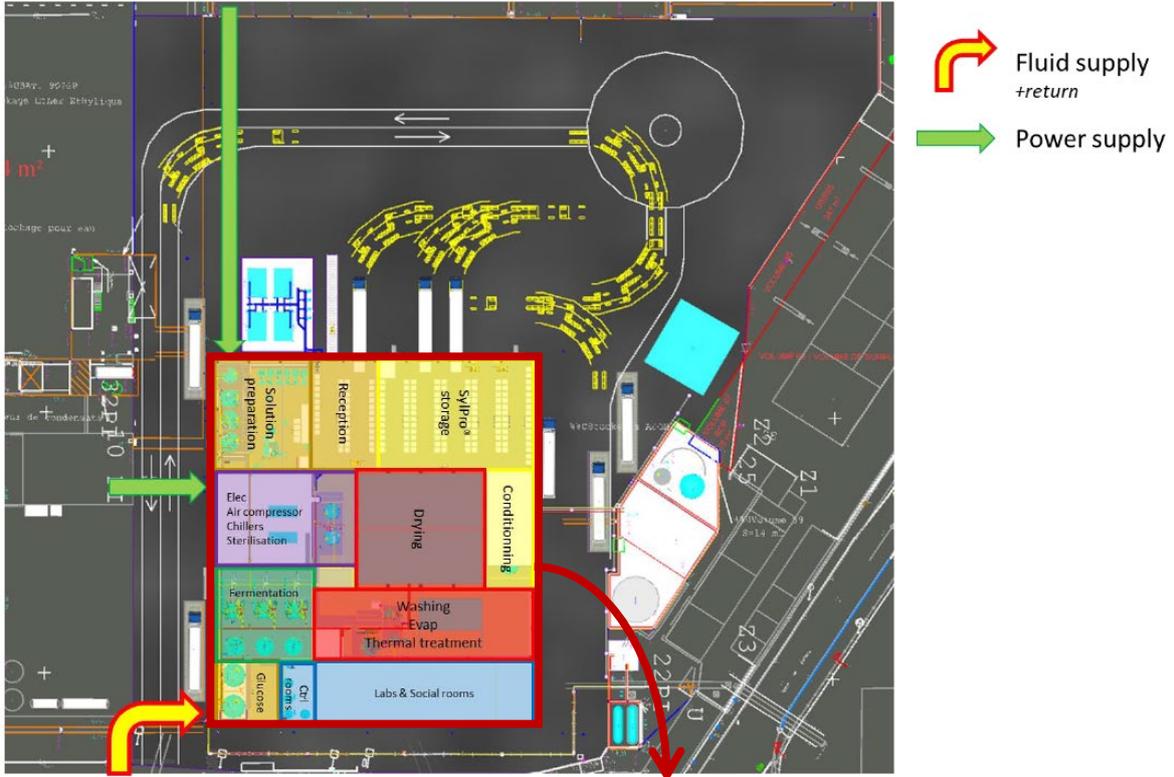


Figure 4. Plan d’implantation prévu



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

L'accès principal du site se fera à l'est, par la route de Sablons. Le site comprendra :

- Un bâtiment de production abritant l'ensemble des procédés de fabrication et conditionnement du produit, une partie des stockages ainsi que les laboratoires et bureaux ;
- Une zone de stockage extérieure ;
- Une unité d'évaporation en extérieure ;
- Un parking ;
- Trois aires de dépotage matérialisées au sol ;
- Une aire de retournement des camions.

Deux phases d'exploitation de l'usine ARBIOM sont prévues :

- Phase n°1 : Fabrication et commercialisation du produit SylPro® développé par ARBIOM uniquement,
- Phase n°2 : Fabrication et commercialisation de SylPro® et d'un co-produit correspondant à un engrais liquide destiné à l'activité agricole.

L'activité de fabrication et commercialisation de l'engrais sera démarrée dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation du site, conformément à l'article R512-74 du code de l'environnement.

2.2.4. Gestion des eaux

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront collectées par un réseau dense issu des anciennes activités de CERDIA (maillage sur l'ensemble du site) avant d'être acheminés vers le réseau des eaux pluviales de la plateforme.

Les eaux usées domestiques issues des bureaux et de l'usine sont évacuées vers une fosse septique. Les eaux issues du procédé seront évacuées vers le réseau existant, vers la station d'épuration OSIRIS de la plateforme ou directement au canal du Rhône.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral de la société OSIRIS GIE, les réseaux des eaux domestiques, des eaux pluviales et des eaux procédé sont différenciés et séparés.

2.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.3.1. Rubriques ICPE

Du fait des activités prévues au droit du site, les installations seront soumises aux rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

N°	Intitulé de la rubrique	Seuil de classement
2275	Fabrication de levure et autres productions fongiques à vocation alimentaire La capacité de production étant : 1. Supérieure à 2 t/j (A - 1) 2. Supérieure à 200 kg/j mais inférieure ou égale à 2 t/j (DC)	Production de SylPro® supérieure à 2 t/j Autorisation
2170	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j (A-3) 2. Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t / j et inférieure à 10 t/j (D)	Production d'engrais liquide supérieure à 10 t/j Autorisation



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

N°	Intitulé de la rubrique	Seuil de classement
2921	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d’eau dans un flux d’air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E)</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC)</p> <p>2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (DC)</p>	<p>Tour aérorefrigérante de 6 MW</p> <p>Enregistrement</p>
4441	<p>Liquides comburants de catégorie 1, 2 ou 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)</p>	<p>La quantité totale de HNO₃ susceptible d'être présente dans l'installation est de 2,8 t (2 IBC)</p> <p>Déclaration</p>
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (D)</p>	<p>La quantité totale d'ammoniaque aqueux (24,5%) susceptible d'être présente dans l'installation étant de 30 t</p> <p>Déclaration Contrôlée</p>
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</p>	<p>La quantité totale d'HFO susceptible d'être présente dans les groupes froids étant supérieure à 300 kg</p> <p>Déclaration Contrôlée</p>

Tableau 1. Classement ICPE du site ARBIOM

Ainsi, le site sera classé à **Autorisation** au titre des rubriques :

- 2275 - Fabrication de levure et autres productions fongiques à vocation alimentaire, pour l'activité de production de SylPro® ;
- 2170 - Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781, pour l'activité de production d'engrais liquide.

2.3.2. Loi sur l'Eau

Le site sera alimenté en eau à partir du réseau de la plateforme géré par OSIRIS GIE.

Aucun prélèvement en eau superficielle ni souterraine et aucun rejet liquide ne sera réalisé dans le milieu naturel.

Du fait de ses caractéristiques, le site d'ARBIOM n'est pas concerné par la réglementation Loi sur l'Eau.



3. DESCRIPTION DE L’ETAT ACTUEL

3.1. ETAT ZERO AVANT IMPLANTATION D’ARBIOM

3.1.1. Historique du site

L’exploitation industrielle du site a débuté en 1922, avec l’implantation de la société RHODIACETA sur une parcelle agricole.

En 1928, les principales activités du site comprenaient :

- La production d’anhydride acétique à partir d’eau et de carbure (1928-1961) ;
- La production d’acide acétique (1928-1966) ;
- La production d’acétate de cellulose et de triacétate de cellulose.

De 1953 à 1977, le site a accueilli le procédé d’acétylation.

Le site était livré en partie grâce au flux ferroviaire. Il s’est ainsi équipé en 1958 d’une grande cuve aérienne (3 860 m³) installée au centre nord-ouest du site pour le stockage de fioul lourd.

Un nouveau procédé de production de l’anhydride acétique ne nécessitant plus l’utilisation du mercure est mis en place en 1961.

En 1977, une partie de la production (produits intermédiaires) est réalisée par la société RHONE-POULENC TEXTILE. En 2006, le site devient RHODIA OPERATIONS.

Le site est ensuite acquis par SOLVAY en 2011 puis par CERDIA en 2017, producteur de câbles d’acétate de cellulose pour filtres à cigarettes, avant de cesser la totalité de ses activités en 2021.

3.1.2. Pollution des sols

3.1.2.1. Etat de la pollution des sols

Dans le cadre de la cessation de ses activités sur le site CERDIA situé route des Sablons sur la commune de Le Péage-De-Roussillon (38550), la société a réalisé un plan de gestion pour une remise en état environnementale pour un usage futur de type industriel. Le Plan de Gestion du Site a mis en évidence des anomalies en mercure dans les sols, gaz des sols et l’air ambiant.

Afin de compléter la caractérisation du milieu souterrain au droit du projet, ARBIOM a fait réaliser un diagnostic complémentaire sur les sols, les gaz du sol et l’air ambiant, et mis à jour l’analyse des risques résiduels.

Le site n’est plus en activité et est en cours de démolition. Le projet d’aménagement prévoit la démolition des bâtiments existants, la conservation des dalles et revêtements en place et la construction d’un nouveau bâtiment (usine de production, bureaux) sur la partie sud du site.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON



Figure 5. Localisation des investigations complémentaires réalisées sur les sols (source : BURGEAP Réf CESICE222044)

Les investigations menées montrent qu’aucune zone de pollution concentrée n’a été identifiée dans les sols au droit de l’ensemble des investigations réalisées. Des anomalies significatives en mercure sont retrouvées, de manière diffuse sur le site et semblent liées à la qualité intrinsèque des remblais superficiels. Des anomalies plus ponctuelles sont identifiées pour les autres métaux. Les concentrations mesurées en juillet 2022 sont du même ordre de grandeur que les investigations antérieures.

Par ailleurs, les résultats sur les gaz de sol prélevés en juillet 2022 indiquent :

- Au droit de la zone du futur usage en intérieur :
 - Des concentrations en **mercure** supérieures au seuil R1 pour les établissements sensibles, au droit de 2 points sur 4. Pour les 2 autres points, les concentrations en mercure sont inférieures à la limite de quantification ;
 - Une concentration en **benzène** supérieure à la valeur réglementaire, identifiée sur 1 point sur les 4 réalisés. Pour les 2 autres points, les concentrations en benzène sont inférieures à la limite de quantification ;
 - Des concentrations en **Trichloroéthylène (TCE)** supérieures à la valeur guide ANSES pour 2 échantillons ;
 - Une concentration en **1,1,1-Trichloroéthane (1,1,1-TCA)** localement supérieure à la valeur R1 ;
 - Des concentrations en **Tétrachloroéthylène (PCE)** supérieures au bruit de fond logement sur l’ensemble des échantillons mais inférieures à la valeur guide ANSES ;
 - Des concentrations en **naphtalène** inférieures aux limites de quantification du laboratoire ;
 - Une concentration en **pseudocumène** légèrement supérieure au bruit de fond logement ;
- Au droit de la future zone en extérieur – ASD5 :
 - Une concentration en **benzène** 9 fois supérieures à la valeur réglementaire ;
 - Une concentration en **PCE** supérieure au bruit de fond mais inférieure à la valeur guide de l’OMS ;
 - Une concentration en **TCE** supérieure à la valeur guide de l’OMS.

PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Enfin, le rapport conclut sur la compatibilité du site avec l’usage industriel prévu sous réserve du respect des conditions suivantes, en plus des restrictions d’usages complémentaires émises dans le plan de gestion de CERDIA :

- Maintien des dalles existantes au droit des futurs aménagements et recouvrement de l’ensemble des sols par un revêtement (dalle, enrobé) ou une couche de 30 cm de matériaux sains constatés après compactage ;
- Réalisation d’une deuxième campagne de caractérisation des gaz de sols et de l’air ambiant ;
- Respect d’un taux de ventilation de 24 vol/jour dans les futurs locaux ;
- Etanchéification de la dalle béton au niveau des fissures et passages de dalles (réseaux, fondations) si celles-ci devaient être percée.

3.1.2.2. Rapport de l’inspection des installations classées

Le rapport de l’inspection DREAL référencé 2022-Iso87SSP propose des mesures de gestion du site et des restrictions d’usage. Le rapport vaut PV de fin de travaux partiel pour la zone sud-est, zone d’implantation d’ARBIOM.

Compte tenu des éléments présentés dans le plan de gestion (réf FRCRDRO004-R1.2), le plan de conception des travaux (réf REH2022N00068-ME-0001) et le rapport sur la qualité de l’air ambiant et analyse des enjeux sanitaires (ref REH2022N00069- RAM-RP-00001), un usage futur industriel apparaît compatible avec l’état des sols de la zone sud-est, sous réserve de restriction.

Les restrictions applicables sur la zone ZP4 sont les suivantes :

- Interdiction de construction de tout bâtiment sur cette zone
- Maintien en bon état du revêtement des sols de la zone (bétons, enrobés).
- Limiter le temps de présence dans le local transformateur de la ZP4 à 115 jours par an (8 h/jour) au maximum par une même personne.

Ainsi, l’inspection des installations classées considère que la zone sud-est peut être dissociée sur reste du site CERDIA afin de permettre la réalisation du projet d’ARBIOM.

Parmi les travaux prévus dans le cadre du projet, le maintien des dalles existantes et l’étanchéification de la dalle béton au niveau des fissures et passages de dalles. Par ailleurs, ARBIOM ne prévoit pas la construction de bâtiment sur la zone ZP4.

Enfin, bien que le local transformateur ne soit pas localisé dans la zone d’implantation ARBIOM, ce dernier est la propriété de la plateforme et sera utilisé par ARBIOM. La présence d’opérateurs sera donc limité à 115 j/an (8 h/jour).

3.1.3. Pollution de l’air

Les polluants atmosphériques sont distingués en deux catégories : les polluants primaires et les polluants secondaires.

Les polluants primaires sont directement rejetés dans l’air par une source identifiée, la plupart du temps liée aux activités humaines (trafic routier, industrie, chauffage, agriculture, ...). Ils regroupent :

- Le monoxyde d’azote (NO) ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Le monoxyde de carbone (CO) ;
- Les métaux lourds (plomb, arsenic, cadmium et nickel) ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) ;
- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP dont le benzo(a)pyrène).



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l’air. Ils se forment à partir de réactions chimiques entre différents polluants primaires, déjà présents dans l’air. C’est le cas par exemple pour :

- **L’ozone (O₃)**, qui se forme lorsque les oxydes d’azote et les hydrocarbures réagissent sous l’influence des rayonnements ultra-violet du soleil (c’est en partie pour cette raison que l’ozone est plus présent au printemps et en été) ;
- **Les pluies acides**, qui sont le résultat de l’acidification de l’eau de pluie ayant capté différents polluants mais aussi les dépôts secs de ces polluants (SO₂ et NO_x).

La qualité de l’air dépend de la quantité de polluants émis dans l’atmosphère par différentes sources, humaines ou naturelles. Elle est influencée par les conditions météorologiques et topographiques.

Une quinzaine de polluants ou familles de composés sont réglementés mais bien plus sont surveillés. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes surveille et mesure plus de 30 polluants et familles de polluants, dont 12 réglementés.

A proximité de la zone d’implantation, deux stations fixes :

- Roussillon : Site à vocation de surveillance de la pollution de fond, située dans l’enceinte du lycée de l’Edit, rue du lycée à Roussillon. Influence des industries et voies de circulation assez proches (~ 300 mètres) ;
- A7 Salaise Ouest : Station périurbaine surveillant l’influence du trafic, située rue Perrier à Salaise-sur-Sanne le long de l’A7.

La station de Roussillon a noté des dépassements ponctuels du seuil d’information et de recommandation de particules PM₁₀ sur les trois dernières années (en moyenne 3 dépassements par an). Le seuil d’alerte n’a néanmoins jamais été atteint.

Par ailleurs, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé, dans le cadre du projet INSPIRA, des mesures visant à alimenter l’évaluation de la qualité de l’air sur le territoire d’influence d’INSPIRA. Un état complet de la qualité de l’air a été réalisé en 2020, en 2021, des mesures ont été poursuivies au sein du périmètre INSPIRA uniquement.

Le projet INSPIRA consiste à étendre la zone industrialo-portuaire existante, dans la continuité de la plateforme chimique de Roussillon. Il s’étend sur une surface totale de 336 hectares. Le syndicat mixte, créé le 3 mars 2009 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l’Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, a pour vocation de conduire les études nécessaires au développement et à l’extension de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) de Salaise / Sablons, puis d’assurer sa réalisation, son aménagement, sa promotion, sa commercialisation et sa gestion.

En complément des évaluations ponctuelles, un site de mesures pérenne est prévu au sud d’INSPIRA à proximité des habitations « Station Maison de projet ».



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

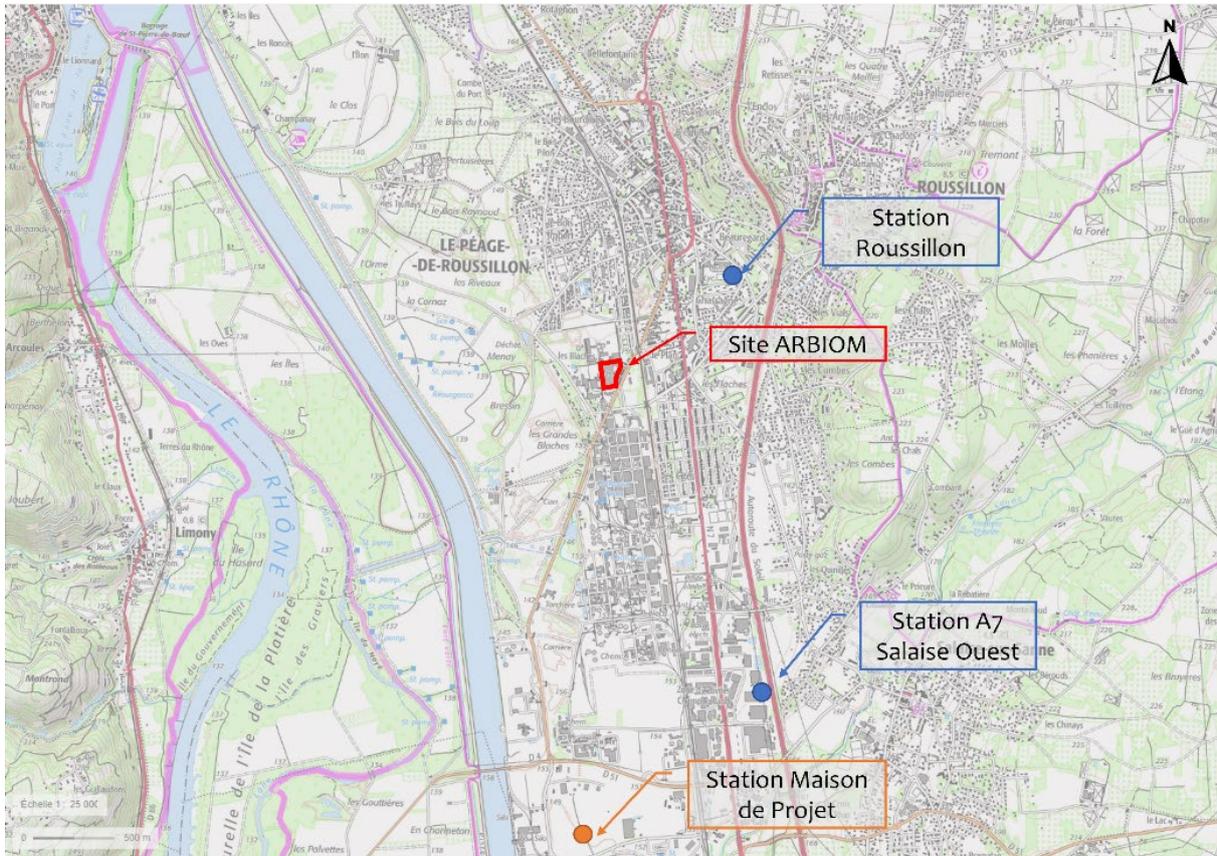


Figure 6. Localisation des stations de mesure de la qualité de l’air

Les périodes de mesures des polluants sont :

- Benzène, toluène : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- PM10 : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- NOx : depuis le 31 mars 2021 ;
- Dioxines, métaux lourds : deux périodes de 2 mois mi-janvier à mi-mars et août-septembre 2021.

Les mesures effectuées sur le site d’étude sont comparées à celles des stations fixes du réseau permanent d’Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dont les statistiques sont connues sur plusieurs années et servent donc de référence :

- Sablons : Station périurbaine située rue du Dauphiné à Sablons, composés relevés : NOx et O3 ;
- Roussillon, composés relevés : NOx, PM10 et O3 ;
- A7 Salaise Ouest, composés relevés : NOx, PM10, PM2,5 et O3.

Il en résulte de l’étude :

- La valeur limite annuelle de NO2 est largement respectée et aucun dépassement du seuil d’information n’est relevé ;
- Les niveaux de PM10 sont conformes aux valeurs réglementaires en vigueur ; les dépassements du seuil d’information sont majoritairement dus en 2021 aux épisodes de poussières sahariennes ;
- Concernant les Composés Organiques Volatils, benzène et toluène, les mesures réalisées en 2021 confirment des concentrations plus élevées que celles relevées sur le site de Feyzin Stade dans le sud lyonnais.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

- Les retombées totales sur le site Maison de projet sont supérieures à celles mesurées sur la station urbaine de Lyon Centre. Elles sont plus élevées en 2021 qu’en 2020, c’est le cas également sur la station urbaine de Lyon Centre. Il n’existe pas de valeur réglementaire pour les métaux lourds en retombées atmosphériques. Néanmoins, les niveaux mesurés sont inférieurs aux valeurs repères des réglementations suisse et allemande, utilisées comme référence dans le programme de surveillance dioxines et métaux lourds.
- Pour l’ensemble des prélèvements, les retombées de dioxines ont été largement inférieures à la valeur de référence (fixée à 40 pg/m² /jour ITEQ OMS97 sur deux mois) établie par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme régional de surveillance des dioxines et des métaux lourds. Pendant l’été 2020, le site Maison de projet présentait des niveaux de dioxines dans les retombées supérieurs à celles de Lyon Centre. En 2021, les niveaux sont proches de ceux de la station urbaine.

3.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.2.1. Climatologie

Aucune station météorologique n’est installée dans le périmètre des Rives du Rhône. Les stations les plus proches se trouvent à Grenoble, à Lyon-Bron et à Saint-Etienne.

Le territoire des Rives du Rhône se caractérise par des hivers relativement doux, avec des températures moyennes relevées aux Sablons de 3,2°C. Les étés sont relativement chauds, et la température moyenne est de 20°C. Les températures moyennes les plus chaudes relevées entre 1971 et 2000 au cours de l’été avoisinent les 30°C. Ces températures marquent un climat de type continental sous influence méditerranéenne.

Les hivers plutôt doux et les étés chauds par rapport au reste du département s’expliquent par le relief. Le Péage-de Roussillon est implantée en fond de vallée le long du Rhône à des altitudes faibles, qui bénéficient d’un climat plutôt doux, alors que le reste de l’Isère est fortement marqué par le relief des Alpes, expliquant pourquoi ces secteurs sont plus froids.

- Vents

La station météorologique la plus proche, Lyon-Bron, situé à 45 km au nord-est de la zone d’implantation du projet, relève une tendance directionnelle des vents Nord-sud.

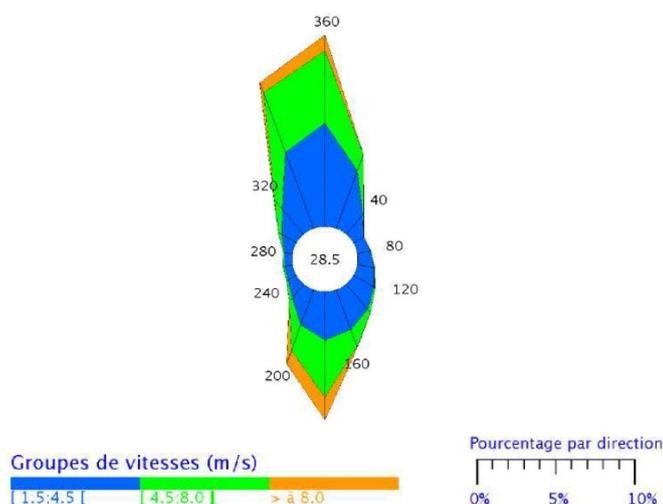


Figure 7. Rose des vents – Station Lyon- Bron 2001-2010 (source : Météo France)



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.2.2. Géologie et pédologie

D’après la base de données Infoterre et les dossiers du sous-sol, les formations géologiques susceptibles d’être présentes au droit du site, de la surface vers le centre, sont les suivantes :

- Alluvions anciennes fluviales, composées de sable et graviers, d’une épaisseur variable de 20 à 25m au droit du site ;
- Argiles bleues pliocènes et lagunaires : des formations lacustres marno-argileuses déposées en régime lagunaire, marin dans la vallée du Rhône, au sud de Vienne.

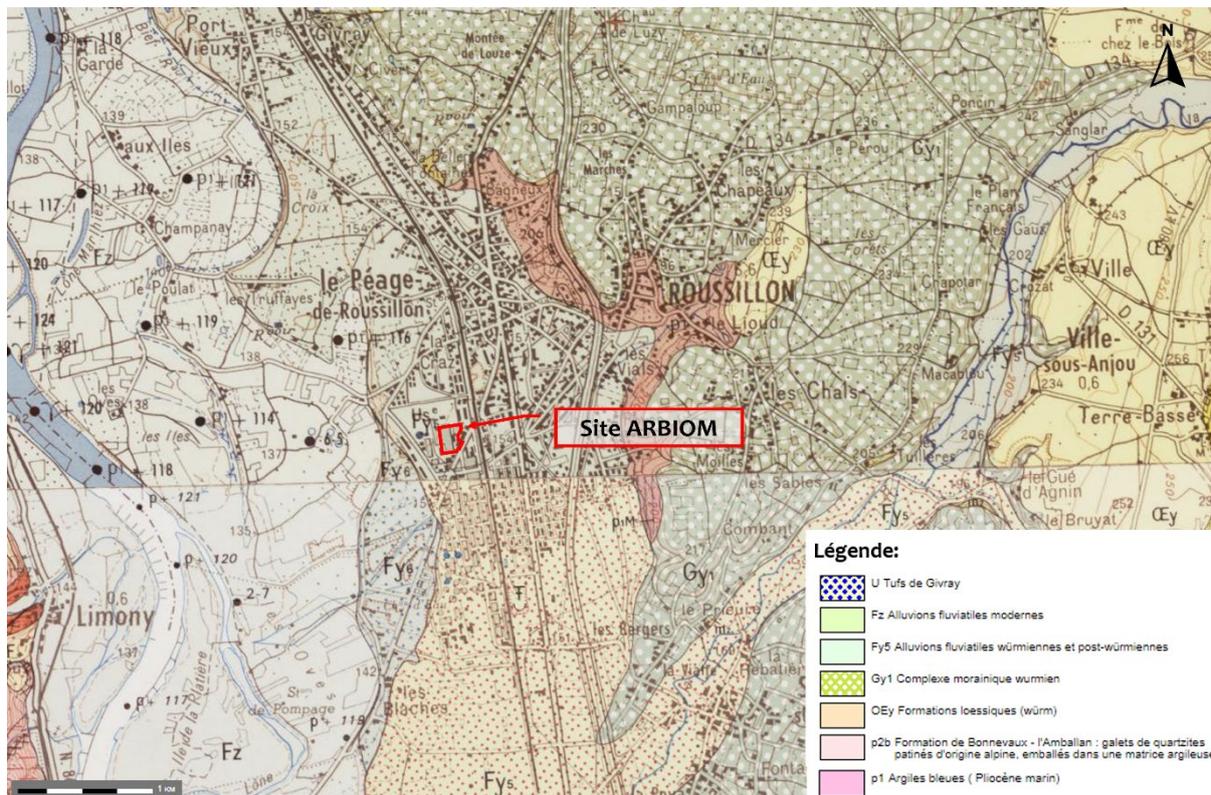


Figure 8. Extrait de cartes géologiques BRGM n°746 et 770 (source : Infoterre)

La terrasse Fy5, sur laquelle s’installe le projet d’ARBIOM, est constituée de petits galets de roches calcaires, métamorphiques et éruptives, emballés dans une matrice sableuse. Son niveau est variable : plus bas au nord, + 10 m à Sainte-Colombe dans l’axe du seuil fluvial, s’élevant vers le sud jusqu’à + 15 à + 20 m vers le Péage-de-Roussillon.

PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.2.3. Hydrogéologie

3.2.3.1. Contexte hydrogéologique

D’après la base de données Infoterre, deux masses d’eau souterraines sont recensées au droit de la zone d’implantation :

- Alluvions du Rhône depuis l’amont de la confluence du Giers jusqu’à l’Isère : la masse d’eau alluviale est affleurante et s’étend sur 102 km².

Les alimentations de la nappe alluviale du Rhône proviennent des apports latéraux de versants et des nappes affluentes, des précipitations à sa surface et du Rhône lui-même en situation de hautes eaux ou de manière permanente dans certains secteurs.

La masse d’eau joue un rôle économique considérable pour l’alimentation en eau potable, irrigation et eaux industrielles.

- Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône : la masse d’eau sédimentaire s’étend sur 450 km².

L’entité est constituée par les argiles et marnes bleues du Pliocène inférieur. Ces formations sont peu perméables et peu ou pas aquifères. Elles constituent un écran protecteur vis-à-vis des eaux souterraines présentes dans les formations miocènes sous-jacentes.

La masse d’eau est difficilement exploitable et très peu accessible.

Les études réalisées au droit du secteur situent le niveau piézométrique entre 20 et 23 m de profondeur. Le sens des écoulements au droit de la zone d’implantation est en direction du Rhône.

3.2.3.2. Qualité des eaux souterraines

Seules les données sur la qualité de la masse d’eau affleurante « Alluvion du Rhône » sont relevées dans la station de mesure BSS001VTAX du Péage-de-Roussillon, localisée en aval hydraulique du site.

La station de mesure relève un état chimique médiocre, du fait de la présence de pesticides.

	2012	2015	2018
Etat chimique	Médiocre	Médiocre	Médiocre
Nitrates	Bon état	Bon état	Bon état
Pesticides	Médiocre	Médiocre	Médiocre
Métaux	Bon état	Bon état	Bon état
Solvants chlorés	Bon état	Bon état	Bon état
Autres	Bon état	Bon état	Bon état

Tableau 2. Etat chimique des eaux souterraines sur la commune du Péage-de-Roussillon (source : Agence de l’eau)

3.2.3.3. Usage

D’après la base de données de l’Agence Régionale de Santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les usages locaux de la masse souterraine sont l’alimentation en eau potable, l’irrigation et les industries.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON



Figure 9. Localisation des captages et des périmètres de protection (source : Carteaux)

Aucun périmètre de captage AEP n’est identifié au droit de la zone d’implantation.

3.2.4. Hydrographie

3.2.4.1. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est marqué par le passage du Rhône et du canal de dérivation de ce dernier à l’est du site, et par la Sanne au sud de la plateforme.



Figure 10. Hydrographie autour de la zone d’implantation



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Le canal est utilisé, depuis longtemps, pour le transport fluvial. Il rejoint le Rhône à environ 7,5 km en aval hydraulique du site.

Le Rhône s’écoule du nord vers le sud et est classé comme étant sensible pour son usage de pêche.

3.2.4.2. Qualité des eaux superficielles

Les éléments concernant la qualité des eaux superficielles sont disponibles pour la masse d’eau FRDR2006 « le Rhône de la confluence Saône à la confluence de l’Isère ». Aucune station de mesure n’est identifiée sur le Canal de dérivation.

Les stations de mesure le plus proches du site et du point de rejet de la station de traitement des eaux usées de la plateforme chimiques sont les suivantes :

- Station V3315020 de Chavanay, à 6 km en amont hydraulique du site, a mesuré le débit mensuel d’étiage atteint sur les 5 dernières années (QMNA5) de 0,022 m³/s. Aucune donnée sur la qualité des eaux n’est répertoriée ;
- Station 06098000 de Chasse-sur-Rhône, à environ 22 km au nord du site, est le point de mesure en amont le plus proche du point de rejet de la station de traitement des eaux usées de la plateforme chimique. Les données indiquent :
 - Un potentiel écologique moyen depuis 2015 ;
 - Un état chimique qui s’était amélioré entre 2016 et 2020 et de nouveau mauvais en 2021.
- Station 06104000 de St Vallier, à environ 20 km au sud du site, est le point de mesure en aval le plus proche du point de rejet des eaux usées de la plateforme chimique. Les données indiquent :
 - Un potentiel écologique moyen depuis 2015 ;
 - Un état chimique qui s’est amélioré depuis 2017 pour atteindre le bon état.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Physico-chimie							
Bilan de l’oxygène	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE						
Nutriments azotés	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE
Nutriments phosphorés	BE						
Acidification	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE		BE	BE	BE	BE	BE
Potentiel écologique	MOY						
ETAT CHIMIQUE	MAUV	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV

Tableau 3. Etat des eaux du Rhône entre 2015 et 2021 – Station 06098000 (source : Agence de l’eau RMC)



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE
Nutriments phosphorés	BE							
Acidification	BE	TBE						
Polluants spécifiques	BE	BE		BE	BE	BE	BE	BE
Potentiel écologique	MOY							
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV	BE	MAUV

Tableau 4. Etat des eaux du Rhône entre 2015 et 2022 – Station 06104000 (source : Agence de l’eau RMC)

3.2.5. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l’eau à l’échelle d’une unité hydrographique cohérente. Il est mis à jour tous les 6 ans.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 est entrée en vigueur le 4 avril 2022.

Le SDAGE possède 9 orientations fondamentales afin de répondre aux grands enjeux pour l’eau du bassin. Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d’eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral :

Orientations du SDAGE	Dispositions	Compatibilité avec le projet
OFo : S’adapter aux effets du changement climatique		Optimisation de l’outil de production sans création de nouvelle infrastructure, ni nouvelle imperméabilisation, tout en maintenant les objectifs de qualité des différents effluents engendrés.
OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité	- A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental - B. Mieux anticiper - C. Rendre opérationnels les outils de la prévention	Des actions de préventions du risque de pollution / contamination des eaux seront mises en place. Néanmoins, des actions sont d’ores et déjà en place sur la plateforme (bassin de confinement des eaux, mesures en amont des rejets, stockages sous rétention...).
OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		ARBIOM a pris plusieurs mesures pour éviter et réduire la présence de polluants dans ses eaux de rejet Le site suit et mesure la qualité de ses rejets de manière régulière, et en réfère aux autorités.
OF3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l’eau		Sans objet. Ces orientations s’adressent aux collectivités.
OF4 Renforcer la gouvernance de l’eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Sans objet. Ces orientations s’adressent aux collectivités.
OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par	- A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d’origine domestique et industrielle	B / D – Non concerné A / C / E – ARBIOM mesure la qualité de ses effluents de manière périodique pour vérifier le respect des valeurs seuils réglementaires.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Orientations du SDAGE	Dispositions	Compatibilité avec le projet
les substances dangereuses et la protection de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques - C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses - D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles - E. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine 	<p>Par ailleurs, la société OSIRIS GIE, responsable de la STEP réalise des mesures portant sur les rejets, mais également sur les eaux de surface amont/aval du site, et les eaux souterraines amont/ aval du site.</p> <p>Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour limiter les flux de polluants dans ces effluents.</p>
OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides - C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau 	<p>Non concerné dans le cadre de ce projet.</p>
OF7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		<p>L'eau consommée par l'usine d'ARBIOM est régie par une convention d'alimentation en eau accordé par la société OSIRIS GIE. L'eau provient des nappes.</p> <p>Les dispositifs de suivi et de mesure de prélèvement et de rejet d'eau sont maintenus en bon état de fonctionnement, et sont régulièrement entretenus par la plateforme, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 7 février 2011.</p>
OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		<p>Non concerné dans le cadre de ce projet, site en dehors des zones inondables.</p>

Tableau 5. Compatibilité du projet au SDAGE

La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.2.6. Pollution des sols

La base de données **BASIAS** – Base de données sur les sites industriels et activités de service, en activité ou non – est une base de données à dimension nationale. Elle répertorie des sites ayant accueilli ou accueillant actuellement une activité pouvant être à l’origine d’une pollution des sols et/ou des eaux souterraines.

La base de données **BASOL** – Base de données répertoriant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données **SIS** – Secteurs d’Information sur les Sols – comprend les terrains, où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d’usage, la réalisation d’études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et environnement.

Ces bases répertorient plusieurs sites autour de la zone d’implantation du projet, dont un site en amont hydraulique.

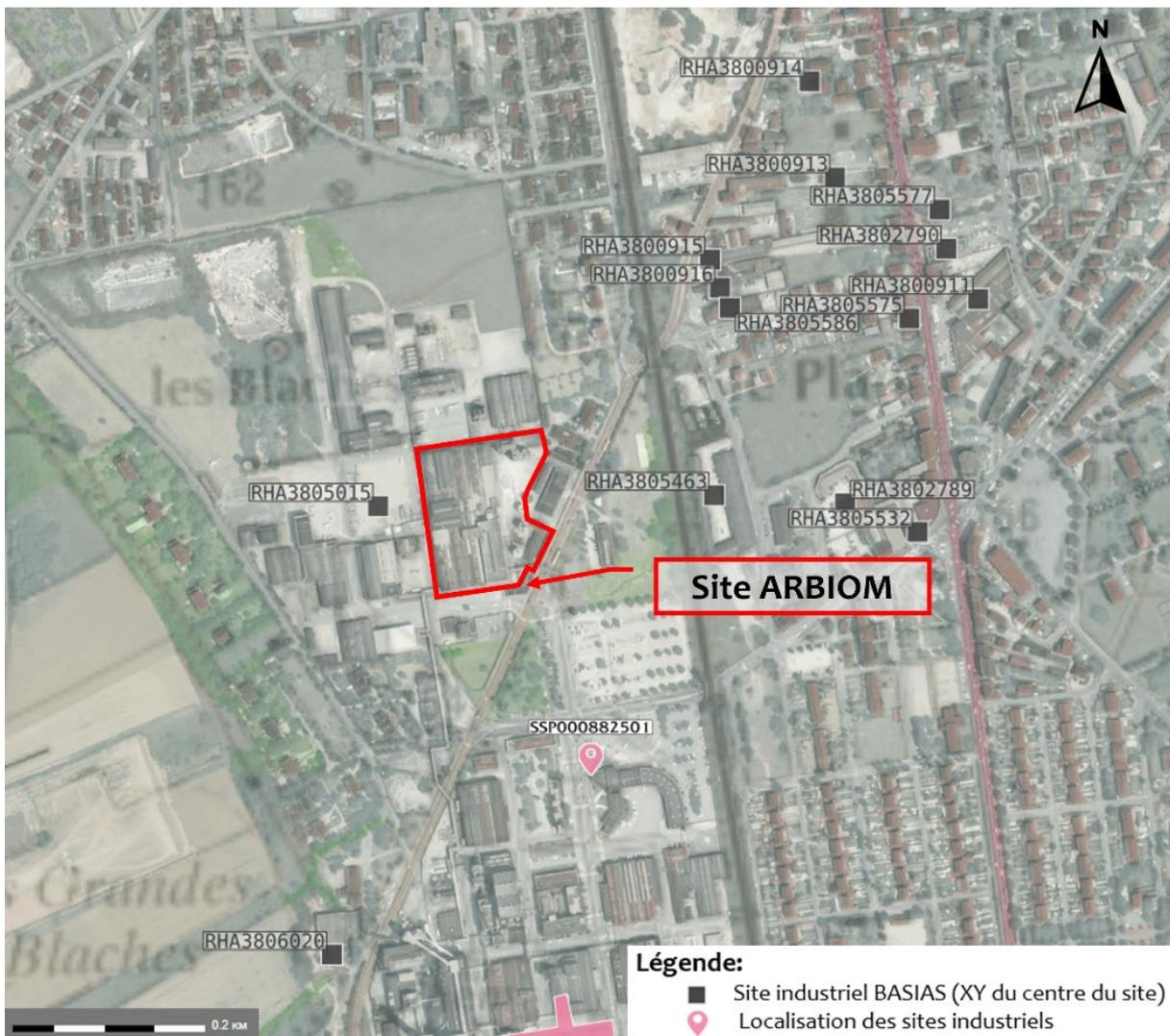


Figure 11. Sites et sols pollués (source : Infoterre)



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Aucun site classé SIS n’est identifié dans les communes le Péage-de-Roussillon, Roussillon et Salaise-sur-Sanne.

Les sites BASIAS et BASOL répertoriés dans un rayon de 500 m autour du site d’ARBIOM sont les suivants :

Référence	Raison sociale	Activité	Etat	Localisation
RHA3805015	SA RHONEPOULENC TEXTILE, anc. SA RHODIACETA	Usine Acétate de Péage (fabrication de textiles artificiels) Emploi/stockage de produits chimique, de solvants, d’acétone, d’éther, de résines Dépôt de gasoil, essence, fuel	Début d’activité 05/02/1924 Fin d’activité non connue (à minima 01/1981)	Au droit du site
RHA3805463	M. GAUBERT Mathieu	Serrurerie et travail des métaux avec utilisation de fibrociment	Début d’activité 18/12/1957 Fin d’activité début années 60	160 m à l’est
RHA3800916	Sarl GTS (Gravure Tampographie Sérigraphie); anc. M. CORLER Lucien, anc. Ets DHUICQUE Claude; anc. Société Dhucque et Sanchez	Imprimerie; anc. Carrosserie, peinture, anc. Chaudronnerie, plomberie, zinguerie	Début d’activité 05/08/1955 Fin d’activité 01/01/1977	240 m au nord-est
RHA3800915	M. CHAPOIS Marcel	Station-service, garage	Début d’activité 28/05/1963 Fin d’activité 01/01/1977	258 m au nord-est
RHA3802789	M. RICETTI	Stockage de peinture	Début d’activité 07/07/1960 Fin d’activité 01/01/1990	310 m à l’est
RHA3806020	Sté RHONE POULENC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Début d’activité 25/03/1974 Fin d’activité non connue	375 m au sud-ouest
RHA3805586	Pierre AUBERT	Entretien mécanique de cars et poids lourds	Début d’activité 26/06/1957 Fin d’activité 1984	382 m au nord-est
RHA3805532	M. QUINTANA Raymond	Teinturerie et dégraissage	Début d’activité 14/06/1957 Fin d’activité début années 2000	385 m à l’est
RHA3800913	M. CHAUVET Adrien	Carrosserie, peinture automobiles	Début d’activité 19/11/1979 Fin d’activité non connue	400 m au nord-est



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Référence	Raison sociale	Activité	Etat	Localisation
RHA3800914	M. MOLLY – MITTON	Dépôt de chiffons, peaux sèches et fraîches et de cuirs verts, stockage de métaux	Début d’activité 16/03/1949 Fin d’activité année 70	458 m au nord-est
RHA3802790	M. VALLET – SIMON	Chaudronnerie avec générateur d’acétylène	Début d’activité 31/07/1948 Fin d’activité avant 1991	450 m au nord-ouest du site
RHA3800911	Ets BOURGET et Cie (M. BOURGET Aristide)	Garage avec station-service	Toujours en activité Début d’activité 12/01/1956	456 m au nord-ouest du site
RHA3805577	M. Gabriel DURRIEUX	Desserte de fuel	Début d’activité 26/07/1971 Fin d’activité 01/01/1993	458 m au nord-ouest du site

Tableau 6. Sites BASIAS dans un rayon de 500 m autour du site (source : Base de données BASIAS)

N° BASOL	Nom usuel	Etat d’occupation du site	Activité	Situation technique	Direction et distance par rapport au site
SSP0008825	Site Chimique de Roussillon (ex-Rhodia Chimie)	Activité finie	Chimie, parachimie, pétrole	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l’immédiat	190 m au sud du site

Tableau 7. Sites BASOL dans un rayon de 500 m autour du site

3.3. ENVIRONNEMENT NATUREL

3.3.1. Milieux naturels protégés

Selon l’Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d’assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Il existe plusieurs types de protection : les protections règlementaires, les protections contractuelles, les protections par maîtrise foncière, Natura 2000, les protections au titre de conventions et engagements européens ou internationaux...

3.3.1.1. Zones natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnels qu’ils contiennent.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

L’objectif du réseau Natura 2000 est de favoriser la biodiversité en assurant la protection de sites naturels européens, sans pour autant bannir toute activité humaine. Il s’agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales.

Sur la base des observations scientifiques, la directive 92/43/CEE prévoit la création d’un réseau « Natura 2000 ». Cette appellation générique regroupe :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) établies au titre de la directive « Habitats »,
- Les Zones de Protections Spéciales (ZPS) établies au titre de la directive « Oiseaux ».

Aucune Natura 2000 n’est répertoriée au droit du site.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus d’un kilomètre de la zone d’implantation du projet :

- **Au titre de la directive « Habitats » : Milieux alluviaux et aquatiques de l’île de la Platière, id FR8201749**
- **Au titre de la directive « Oiseaux » : Ile de la Platière, id FR8212012**

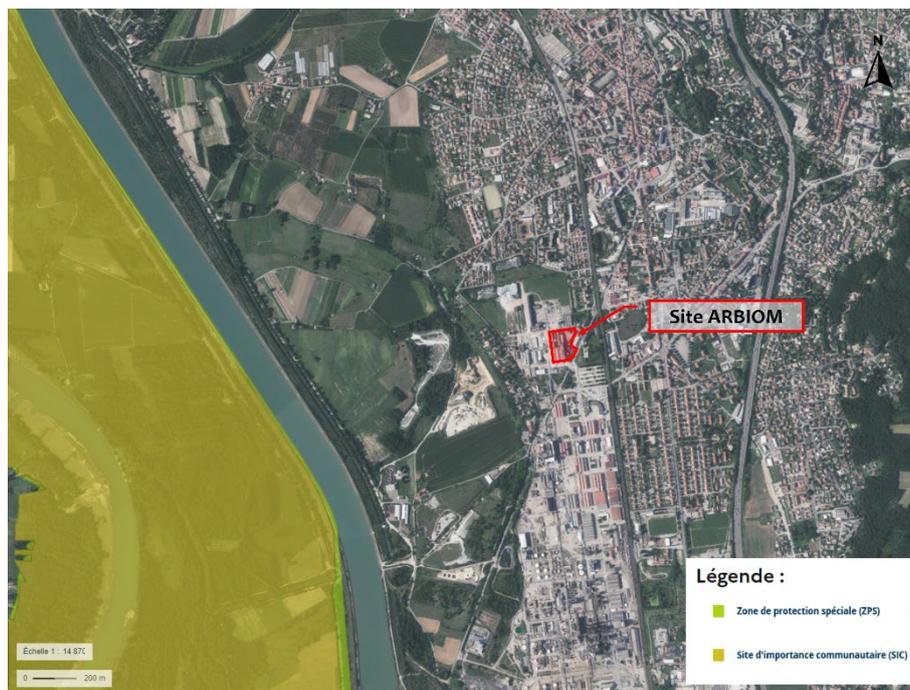


Figure 12. Localisation des sites NATURA 2000 (source : Géoportail)

Le site de l’île de la Platière est situé à la jonction de quatre départements : l’Ardèche, la Drôme, l’Isère et la Loire.

Il comprend l’intégralité de la réserve naturelle nationale de l’île de la Platière, le fleuve Rhône et les forêts riveraines du DPF (Domaine Public Fluvial) entre le seuil de Peyraud et la restitution, ainsi qu’une partie de la plaine alluviale située entre la limite de la réserve et le canal de dérivation.

Ce site présente une mosaïque de milieux naturels, avec notamment des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies humides, et des secteurs d’eaux douces (eaux dormantes ou eaux courantes). Son intérêt faunistique et floristique est reconnu de longue date (création dès 1986 de la réserve naturelle nationale).



PJ n°5 – Etude d'incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Le site de l'Île de la Platière a été inventorié comme ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

Parmi les espèces qui se reproduisent sur le site :

- L'Aigrette garzette niche régulièrement sur le site depuis 1989, mais en petit nombre.
- Plusieurs dizaines de couples de Milan noir se reproduisent également sur le site. Ils se nourrissent sur le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que sur la plaine alluviale.
- Le Martin-pêcheur d'Europe niche régulièrement sur le site de l'Île de la Platière, mais toujours en petit nombre.
- La Pie-grièche écorcheur ne niche qu'occasionnellement et en faible nombre.
- Le Guêpier d'Europe se reproduit sur le site depuis la fin des années 1970. La population reproductrice est en moyenne d'une quarantaine de couples avec des fluctuations annuelles.

Ce lieu sert également de halte migratoire à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur.

La plaine alluviale du Rhône constitue une zone d'alimentation importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Une poignée de couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'Île de la Platière.

C'est aussi un lieu d'hivernage pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon'

D'autres espèces ne sont observées qu'au passage lors de la migration pré ou postnuptiale (rapaces et limicoles notamment).

3.3.1.2. ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision.

L'inventaire est établi sur l'ensemble du territoire français, à l'initiative et sous le contrôle du ministère de l'Environnement.

Il existe deux types de ZNI FF :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Aucune ZNIEFF n'est répertoriée au droit du site.

La ZNIEFF de type II la plus proche est située à plus de 450 m à l'ouest de la zone d'implantation du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales », id 820000351.

La ZNIEFF de type I la plus proche est située à plus de 1,4 km à l'ouest de la zone d'implantation du projet. Il s'agit de la ZNIEFF « Ile de la Platière », id 820030248.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

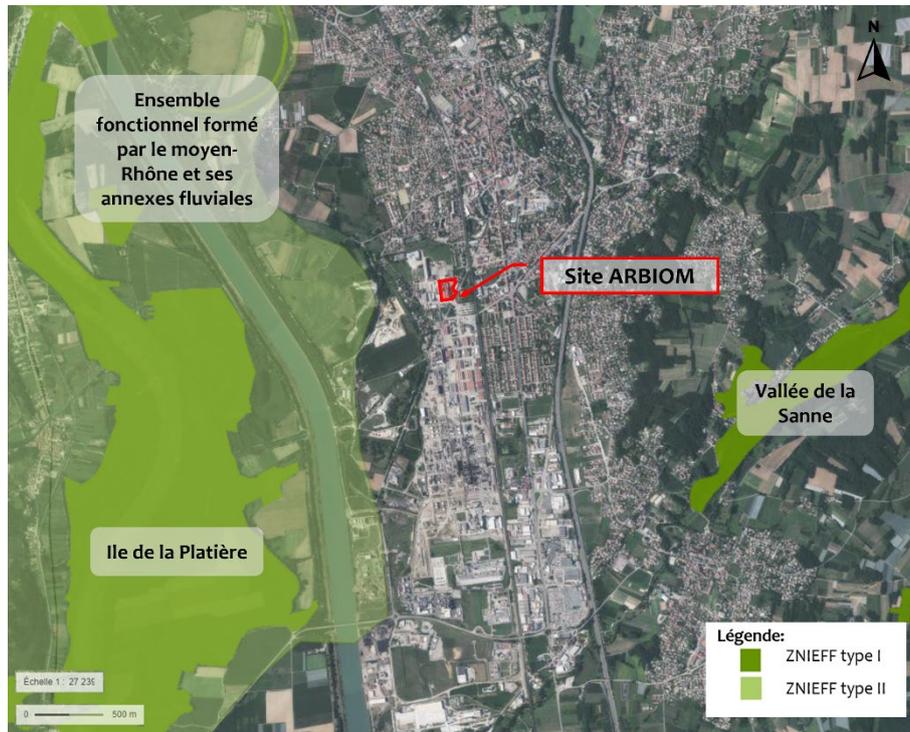


Figure 13. Localisation des ZNIEFF (source : Géoportail)

3.3.1.3. Autres zones classés ou protégées :

- Réserves naturelles

La réserve naturelle régionale la plus proche du site se situe à environ 40 km au nord-est du site. Il s’agit de l’étang de Saint-Bonnet (FR3000069).

- Parcs naturels

Le parc naturel régional le plus proche du site est à environ 3 km au nord-ouest du site. Il s’agit du parc du Pilat.

- Zones humides

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l’épuration et la prévention des crues.

D’après la base de données du réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, aucune zone humide n’est identifiée au droit du site.

La base de données du réseau partenarial répertorie aussi les zones potentiellement humides. Le site est ainsi classé comme étant très probablement humide.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

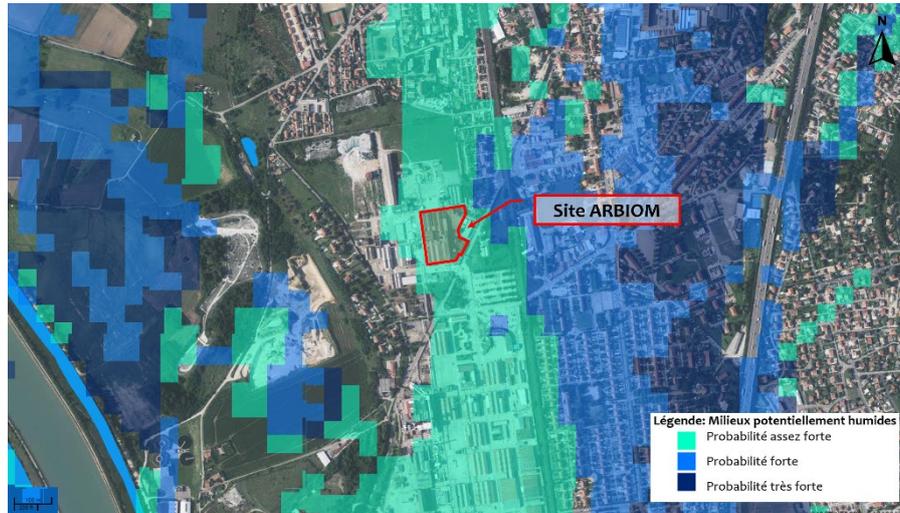


Figure 14. Localisation des zones humides (source : SIG Réseau zones humides)

Néanmoins, au vu de l’imperméabilisation existante de la zone, la présence de zone humide est peu probable.

3.3.2. Milieux naturels au droit du site

Le site est déjà entièrement imperméabilisé. Le projet prévoit la construction d’un nouveau bâtiment d’exploitation et la création/réhabilitation de voiries comme zones de circulation.

Aucune nouvelle consommation d’espace naturel n’est prévue sur le site.

Aucune investigation écologique n’est donc nécessaire.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.4. RISQUES NATURELS

D’après la base de données Géorisques, plusieurs risques naturels sont recensés sur la commune du Péage-du-Roussillon :

- **Séisme** : Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l’Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

La commune du Péage-du-Roussillon est classée en zone 3 de risque sismique (risque modéré). Une étude a été menée par OSIRIS GIE et validée par la préfecture de l’Isère afin de qualifier plus précisément le risque sismique de la plateforme. La zone d’étude présente des accélérations inférieures à la zone de sismicité 2 et a une classe de sol B, correspondant à une sismicité faible ;

- **Inondation** : L’inondation est une submersion, rapide ou lente, d’une zone habituellement hors de l’eau. La commune Péage-du-Roussillon est concerné par le risque d’inondation et est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

La zone d’implantation est néanmoins en dehors du zonage règlementaire.

- **Retrait-gonflement des argiles** : Les sols qui contiennent de l’argile gonflent en présence d’eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Le risque de retrait-gonflement des argiles est évalué comme modéré au droit de la commune du Péage-du-Roussillon. Néanmoins, le projet est localisé en zone de faible risque comme l’indique la figure suivante :



Figure 15. Risque de retrait gonflement des argiles au droit de la zone d’étude (source : Géorisques)

- **Radon** : le potentiel radon est évalué faible sur la commune.

3.5. PAYSAGE

3.5.1. Paysage et cadre de vie

L’observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes a pour objectif de mettre en exergue les dynamiques du territoire au fur et à mesure de son évolution.

Le site s’inscrit dans le paysage de l’agglomération de Péage-de-Roussillon, caractérisée par ses paysages urbains et périurbains typiques. Cette unité paysagère s’inscrit elle-même dans le paysage de la Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon.

À cheval sur cinq départements rhônalpins (l’Isère, le Rhône, la Loire, l’Ardèche et la Drôme), la vallée du Rhône entre Vienne et Tournon constitue une bande toute en longueur de 33 262 hectares. Elle suit le cours du fleuve, longé lui-même par le TGV, la nationale N7 (rive gauche) et la nationale N86 (rive droite) et l’autoroute A7 qui s’en éloigne à St Rambert d’Albon.

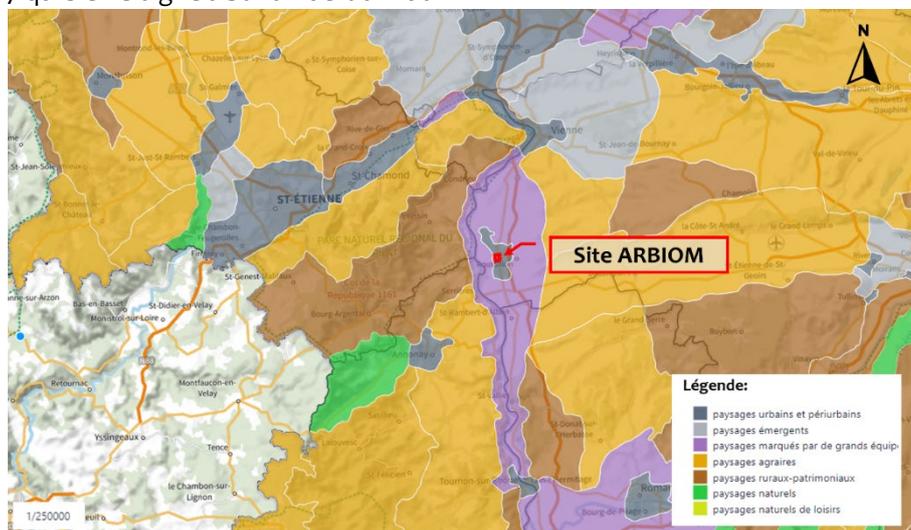


Figure 16. Carte des familles et unités de paysages de Rhône-Alpes (source : Centre de ressources régional des paysages d’Auvergne-Rhône-Alpes)

Le paysage de la Vallée du Rhône, entre Vienne et Tournon, est marqué par de grandes infrastructures (déplacement, résidentiel, commercial et industriel). L’habitat est dense, le bassin d’emplois, à la fois ouvrier et tertiaire, est riche : centrale nucléaire (St Alban - St Maurice), usines chimiques (surtout au nord, où l’influence de Lyon est plus prégnante), services le long de l’autoroute...

De ce fait, les villages sont dynamiques, les commerces nombreux, les services présents. Le bâti, essentiellement fonctionnel, a peu de caractère, et le peu qu’il possède est souvent dévalorisé par le trafic routier.

Canalisé au Péage de Roussillon, le cours d’eau se fait plus naturel, et bénéficie d’une réserve naturelle à l’île de la Platière, qui regorge de milieux et d’espèces spécifiques (fleuve, îlots, prairies, forêt, bancs de gravier, mares). La côtère offre quelques points de vue remarquables à la fois sur le fleuve et les coteaux adjacents.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.5.2. Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) ou un objet mobilier (meuble ou immeuble par destination) recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique afin qu’il soit conservé, restauré et mis en valeur.

La base de données Atlas des patrimoines recense les monuments historiques suivants :

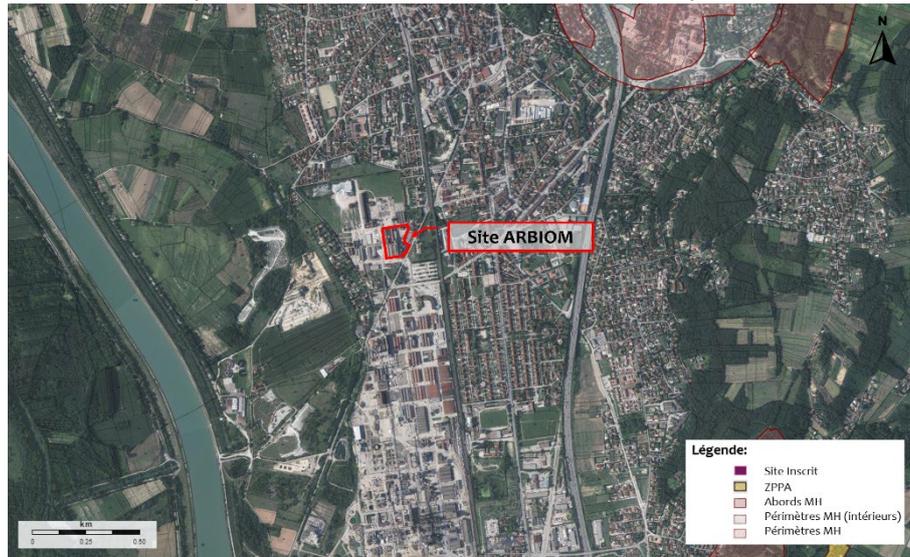


Figure 17. Localisation des monuments historiques aux alentours du site (source : Atlas des patrimoines)

Aucun Monument Historique (MH) ou périmètre de protection de MH n’est localisé dans un rayon de 500 m autour du site d’étude.

3.5.3. Sites inscrits et classés

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d’être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l’intérêt général, la conservation en l’état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d’un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Aucun site inscrit/classé n’est recensé au droit du site.

Le site inscrit/classé le plus proche est le Domaine de Moly-Sabata localisé à 5,7 km au sud-ouest du site.

3.5.4. Site Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Aucun site patrimonial remarquable n’est recensé au droit du site.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.5.5. Patrimoine archéologique

D’après l’étude historique, la zone d’implantation du projet était utilisée pour l’agriculture jusqu’en 1922. La base de données recense un site archéologique sur la commune de Salaise-sur-Sanne, à 2 km au sud-est du site. Aucune délimitation de zonages archéologiques n’est présente au droit du site.

3.6. ENVIRONNEMENT ANTHROPIQUE

L’installation est située en Rhône, sur la plateforme Roches-Roussillon, sur la commune Péage-de-Roussillon. Le tableau suivant présente l’évolution des populations, de 2008 à 2019 :

	2008	2013	2019
Population totale	6 624	6 730	6 516

Tableau 8. Evolution de la population dans la commune Péage-de-Roussillon (source : INSEE)

On constate ainsi une bonne stabilité de la population locale sur la période 2008-2019.

3.6.1. Occupation des sols

Le site est localisé au nord de la zone industrielle de la région et à l’entrée du centre-ville de la commune du Péage-de-Roussillon.

La commune est aussi marquée par la présence de terres agricoles et de forêts au niveau de l’île de la Platière, à l’est de la zone d’implantation.

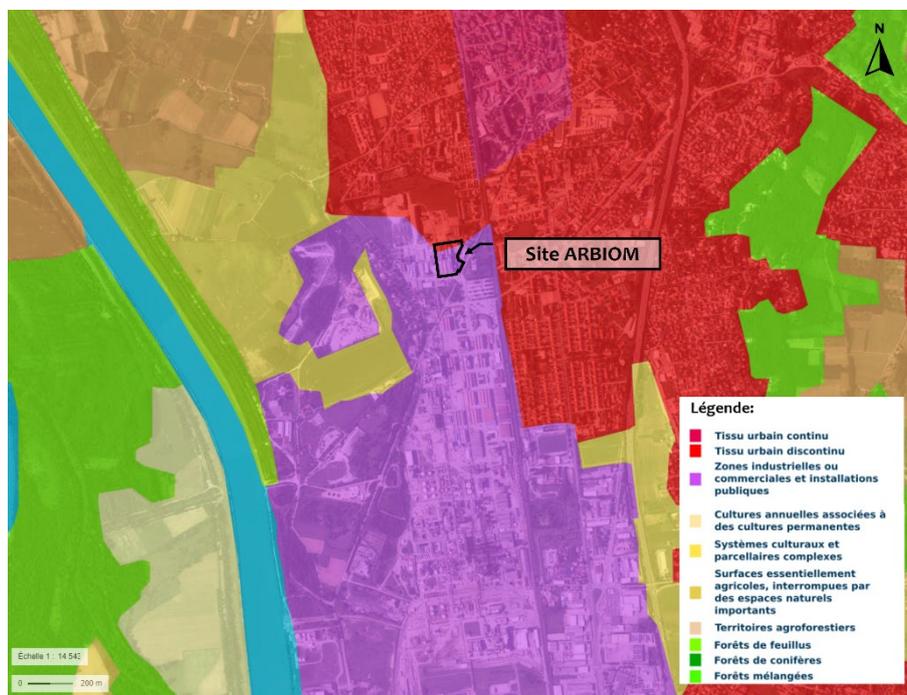


Figure 18. Occupation des sols (source : Géoportail - Corine Land Cover2020)



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Le voisinage immédiat du site est le suivant :

- Au nord :
 - Le reste de la propriété de CERDIA,
 - Une zone résidentielle,
- A l’est :
 - Le Lycée professionnel privé François Verguin,
 - La route de Sablons,
 - La voie ferrée,
- Au Sud :
 - Le reste de la propriété de CERDIA, cédé à la société CREALIS,
 - La route de Sablons,
 - La plateforme Industrielle Roche-Roussillon,
- A l’ouest :
 - Le reste de la propriété de CERDIA, cédé à la société CREALIS,

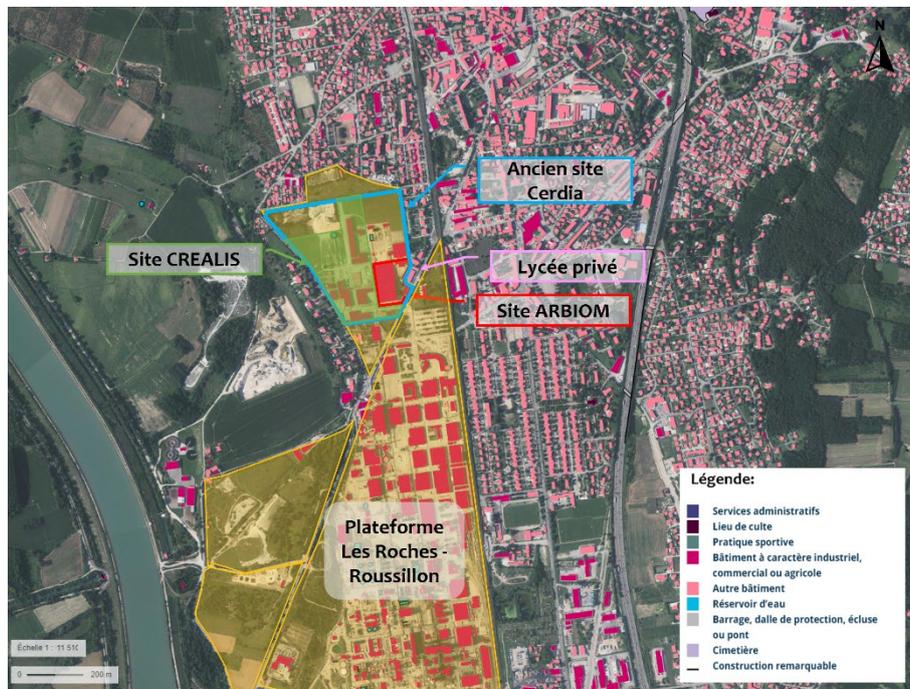


Figure 19. Occupation des sols à proximité du site (source : Géoportail)

Les habitations les plus proches sont situées au nord-est, à 100 m des limites de propriété du site.

La structure de loisirs, de santé ou éducative recensée comme pouvant accueillir des populations sensibles la plus proche est le lycée professionnel situé à l’est des limites du site.

3.6.2. Activités économiques

Les activités économiques aux alentours du site sont marquées par le caractère industriel au sud, par les terrains agricoles à l’est, et par le centre-ville du Péage-de-Roussillon au nord et à l’est.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Les principales activités socio-économiques ou infrastructures recensées à proximité du site sont les suivantes :

- Time Pizza ROUSSILLON, situé à environ 280 m à l’est des limites de propriété,
- Espace KEMIO, situé à environ 300 m au sud-ouest du site,
- ADOMA, service d’immigration et de naturalisation, située à environ 400 m au nord du site.

3.6.3. Infrastructures de transport

Du fait de sa localisation, la plateforme les Roches-Roussillon offre une implantation stratégique à proximité des axes routiers, ferroviaires et fluviaux :

- Réseau routier

L’accès au site se fait uniquement par la rue Route de Sablons, à l’est du site, via la Départementale D4. Un comptage routier réalisé en 2019 a fait état d’une moyenne de 10 800 véhicules/jour.

- Réseau ferroviaire

La voie ferrée à 300 m à l’est du site est utilisée par la plateforme industrielle pour le transit de matières et produits chimiques.

- Réseau fluvial

Le canal de dérivation du Rhône est utilisé pour les besoins de la zone industrielle des Sablons pour le transport de produits et matières agricoles et chimiques. Il est situé à 1 km à l’ouest du site.

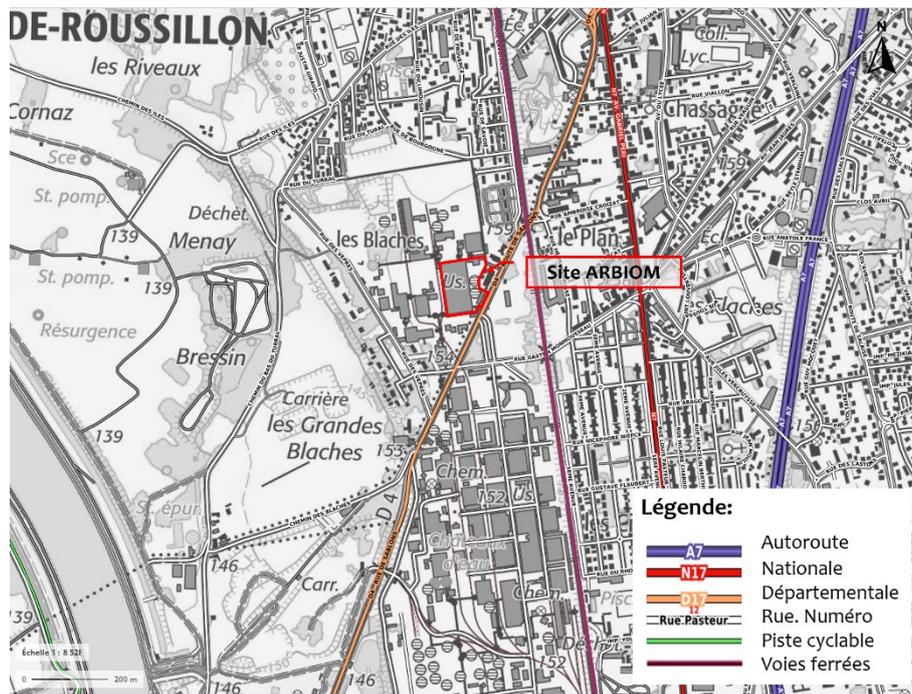


Figure 20. Infrastructures de transport autour du site

3.6.4. Urbanisme

3.6.4.1. Plan Local d’Urbanisme

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Péage-de-Roussillon a été approuvé le 16 mars 2017. La zone d’implantation du projet est présente en zone UY « Zone urbaine à vocation d’activités ».



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Les occupations ou utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques ou PPRt (consultable en annexe du PLU) :

- Les constructions à vocation industrielle ou artisanale ;
- Les constructions à usage de bureaux ;
- Les entrepôts ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement.

Les occupations et utilisation du sol suivantes sont interdites :

- Les constructions à usage d’habitation ;
- Les constructions à usage agricole et forestier ;
- Les constructions à usage commercial ;
- Les constructions à usage hôtelière.

3.6.4.2. Servitudes d’utilité publique

La zone d’implantation du projet est concernée par les servitudes suivantes :

- PPRt de la plateforme chimique (PM3) ;
- Dégagement aéroportuaire de Vienne-Reventin (hauteur des bâtiments limitées à 417 m).

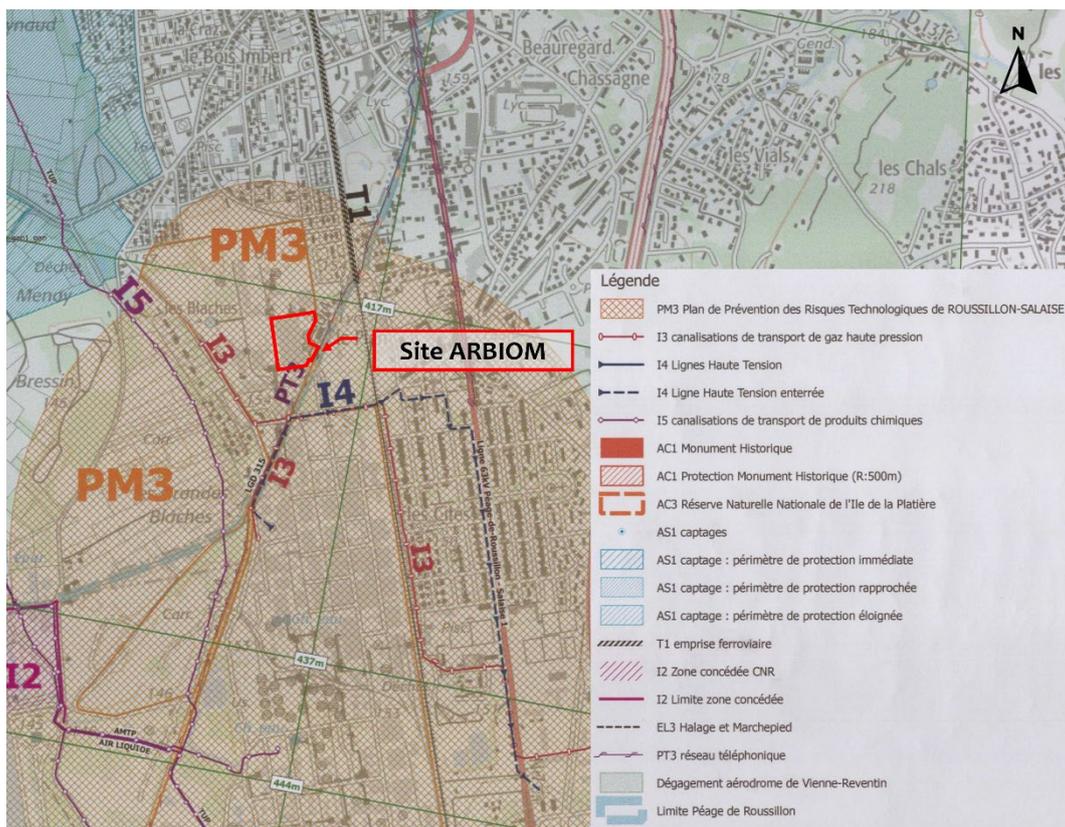


Figure 21. Plan de servitudes d'utilité publique (source : Mairie du Péage-de-Roussillon)



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.6.5. Bruit

3.6.5.1. Environnement sonore du site

L’environnement du site est marqué par les nuisances sonores des activités industrielles de la plateforme et des axes de circulation.

Les principales sources de nuisances sonores présents dans l’environnement du site sont les suivants :

- Axes de circulation :
 - Axes routiers : la Route de Sablons à proximité immédiate, la départementale D4 au sud-est du site, la N7 à 400 m et la A7 à 800 m à l’est ;
 - Axe ferroviaire situé à l’est, à 130 m du site.
- Présence d’activités :
 - De la plateforme chimique à l’est et au sud ;
 - D’une carrière au sud-ouest.

3.6.5.2. Contexte réglementaire

La plateforme chimique du Péage-de-Roussillon est soumise aux exigences l’Arrêté Préfectoral d’Autorisation du 7 février 2011, faisant référence à l’Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 *relatif à la limitation des bruits émis dans l’environnement par les ICPE*.

Dans ce cadre, des mesures de bruit sont réalisées tous les 6 mois par l’exploitant (OSIRIS GIE) et tous les 5 ans par un organisme agréé.

Les campagnes sont réalisées sur 20 points situés en Zones à Emergences Réglementée (ZER : habitations) et en limite de propriété de la plateforme chimique. Parmi ces mesures, le point n°14 est proche de l’emprise du site ARBIOM.

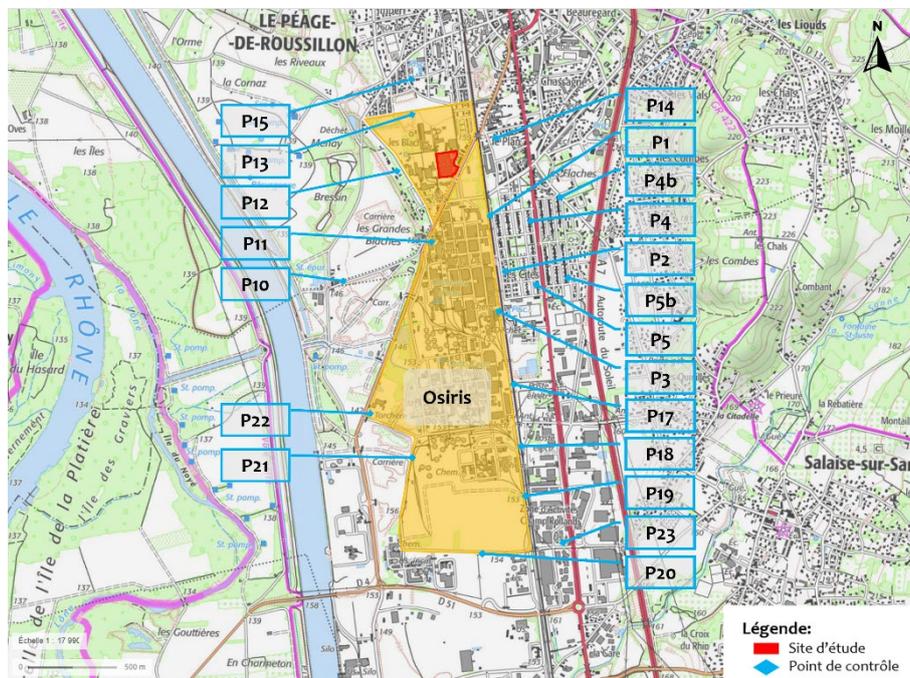


Figure 22. Localisation des points de mesures bruit de la plateforme

D’après le rapport bruit réalisées en décembre 2021, les niveaux sonores mesurés chaque semestre sont relativement stables ces 5 dernières années, après une baisse en 2018. L’arrêt des activités de CERDIA se répercute aussi sur les mesures relevées, avec une baisse en novembre 2020.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Le graphique ci-dessous représente l’évolution des niveaux sonores ambiants retenus, en période diurne, depuis 2010 sur la partie nord de la plateforme :

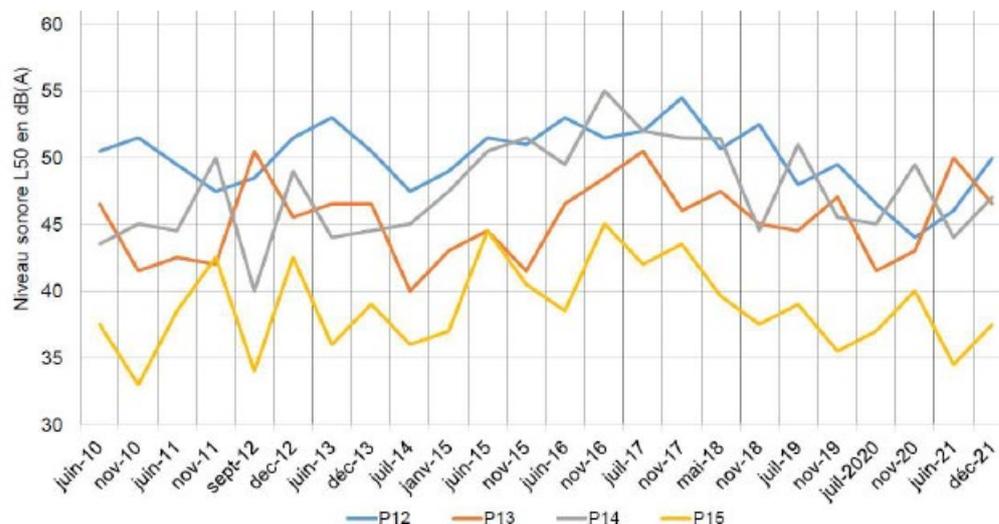


Figure 23. Evolution des niveaux sonores secteur Nord de la plateforme chimique en période nocturne (source : OSIRIS / rapport Sixense Engineering - RA-21013-02-A - 15/12/2021)

Les mesures réalisées en limite de propriété montrent des dépassement réglementaires des niveaux sonores de nuit, notamment au niveau des points 11 et 17.

Les mesures réalisées en Zone d’Emergence Réglementées montrent aussi quelques dépassements :

Ref.	Période	Indicateur	Niveaux sonores en dB(A)				Dépassement	Fréquence tonalité marquée
			Résiduel	Ambiant	Émergence	Émergence maximale autorisée		
P2	Jour	L50	42,0	48,0	6,0	5	+1,0	Aucune
	Nuit		39,0	49,0	10,0	4	+6,0	
P4	Jour		45,0	45,5	0,5	6	Aucun	Aucune
	Nuit		38,0	41,5	3,5	4	Aucun	
P4b	Jour		55,0	46,5	Nulle	5	Aucun	Aucune
	Nuit		48,0	43,5	Nulle	4	Aucun	
P5	Jour		48,0	48,5	0,5	5	Aucun	Aucune
	Nuit		40,0	45,5	5,5	3	+2,5	
P5b	Jour		55,0	41,5	Nulle	6	Aucun	Aucune
	Nuit		48,0	38,0	Nulle	4	Aucun	
P10	Jour		41,0	44,5	3,5	6	Aucun	50 Hz
	Nuit		38,0	46,0	8,0	3	+5,0	
P12*	Jour		45,0	50,0	5,0	5	Aucun	Aucune
	Nuit		40,0	50,0	10,0	3	+7,0	
P14	Jour		47,0	56,0	9,0	5	+4,0	Aucune
	Nuit		41,0	47,0	6,0	3	+3,0	
P15	Jour	41,0	40,5	Nulle	6	Aucun	Aucune	
	Nuit	36,0	37,5	1,5	4	Aucun		
P23	Jour	55,0	59,5	4,5	5	Aucun	Aucune	
	Nuit	48,0	54,5	6,5	3	+3,5		

Les niveaux sonores sont arrondis à 0,5 dB(A)

Tableau 9. Résultats des mesures de la campagne de décembre 2021 pour les points ZER

A noter que le point 14 est situé à proximité de la voie ferrée.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

3.6.6. Nuisances lumineuses

L’environnement est marqué par des nuisances lumineuses en provenance, d’une part, de la zone urbaine dense, au nord et à l’est du site, et d’autre part, de la plateforme chimique des Portes de Roussillon (éclairage public et privé, phares des véhicules circulant sur la D4).

Le site est concerné par une pollution lumineuse forte.

3.7. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DE L’ENVIRONNEMENT

Thème	Niveau d’enjeu	Description de l’enjeu
Sols – Pollution des sols	Fort	Pollution en métaux par les activités antérieures.
Air – Pollution de l’air	Fort	Qualité de l’air aux alentours fortement marquée par les activités de la plateforme. Présence d’habitations et d’Etablissements Recevant du Public (ERP) à proximité.
Eaux superficielles – Pollution	Fort	Bon état chimique avec un potentiel écologique moyen.
Eaux souterraines – Pollution	Fort	Qualité chimique médiocre, du fait de la présence de pesticides. Niveau quantitatif bon.
Zones naturelles	Faible	Zones naturelles protégées éloignées de la zone d’implantation
Zones humides	Faible	Absence de zone humide au droit du site mais milieu potentiellement humide à probabilité assez forte.
Paysage	Faible	Zone industrielle à faible potentiel paysager
Patrimoine culturel	Nul	Absence de monument historique classé ou inscrit dans un rayon de 5 km autour du site.
Patrimoine archéologique	Nul	Absence de zone de potentiel archéologique
Occupation des sols	Nul	Zone d’implantation industrielle.
Activités économiques	Faible	Zone d’implantation riche en activité industrielle, marchandes et agricoles.
Transport	Fort	Zone d’implantation très bien desservie.
Urbanisme	Modéré	Site localisé dans la zone UY « Zone urbaine à vocation d’activités ». Présence de nombreuses servitudes.
Environnement sonore	Fort	Zone industrielle déjà sujette aux nuisances sonores. Présence d’habitations et d’ERP à proximité.
Nuisances lumineuses	Modéré	Zone industrielle déjà sujette aux nuisances lumineuses. Présence d’habitations et d’ERP à proximité.

Tableau 10. Synthèse de la sensibilité de l’environnement



4. INCIDENCES ET MESURES ERC

Ce chapitre évalue les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet. Pour chaque thématique où cela est pertinent, les impacts du projet sont présentés en phase chantier et en phase d’exploitation.

Les différents sujets sont traités en application du principe de proportionnalité selon le niveau d’enjeux identifiés dans l’état initial.

Concernant les aspects de consommation et rejets en eau, les incidences seront évaluées pour chaque phase du projet. Pour rappel, l’exploitation de l’usine ARBIOM s’effectuera en deux phases :

- Phase n°1 : Fabrication et commercialisation du produit SylPro® développé par ARBIOM uniquement,
- Phase n°2 : Fabrication et commercialisation de SylPro® et d’un co-produit correspondant à un engrais liquide destiné à l’activité agricole.

L’activité de fabrication et commercialisation de l’engrais sera démarrée dans un délai de 3 ans à partir de la date d’autorisation du site, conformément à l’article R512-74.

Il décrit également les mesures envisagées pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement et la santé et les compenser s’ils ne peuvent être évités ni réduits. S’il n’est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité est explicitée.

Les mesures ERC sont indiqués de la façon suivante :

- MR : Mesure de Réduction ;
- ME : Mesure d’Evitement ;
- MC : Mesure de Compensation.

Des mesures de suivi sont aussi indiquées avec la mention MS.

4.1. SOL

Le site ARBIOM s’implantera sur les surfaces déjà entièrement imperméabilisées de l’ancien site CERDIA. La surface du site est estimée à 16 940m².

L’impact sur le sol est considéré négligeable.

4.2. ALIMENTATION EN EAU

4.2.1. Phase travaux

En phase travaux, les consommations en eau concerneront principalement les usages sanitaires et le lavage des équipements/routes. Cette consommation sera faible et limitée. L’alimentation en eau sera réalisée à partir du réseau public.

L’incidence de la phase travaux est négligeable, directe et temporaire.



PJ n°5 – Etude d'incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

4.2.2. Phase d'exploitation

Pour assurer l'activité de production, ARBIOM sera alimentée en eau à partir de la plateforme OSIRIS. Aucun prélèvement en eau dans le milieu naturel (eau superficielle ou souterraine) ne sera réalisé.

L'alimentation en eau pour les usages des établissements implantés sur la plateforme est assurée par :

- Le réseau public pour un volume journalier maximal de 300 m³ ;
- Des puits foncés dans la nappe alluviale pour un débit instantané maximal de 10 000 m³/h ou un volume journalier maximal de 180 000 m³.

4.2.2.1. Phase 1

Pour l'exploitation du site en phase 1 du projet, ARBIOM a établi une convention avec OSIRIS attestant de l'alimentation du site à un débit de 66 m³/h, utilisés de la façon suivante :

- Environ 26 m³/h pour le procédé de production de SylPro®;
- Environ 19 m³/h pour le refroidissement des équipements ;
- Environ 21 m³/h pour le fonctionnement des procédés auxiliaires, des garnitures de pompes, le lavage des équipements et installations...

A noter qu'il s'agit d'estimations majorantes de la consommation prévue.

La consommation d'ARBIOM ne représente que 0.9% de la consommation totale de la plateforme.

L'incidence de la phase d'exploitation est négative, directe et permanente.

4.2.2.2. Phase 2

La deuxième phase du projet intègre la fabrication d'engrais liquide à partir des eaux usées du procédé de fabrication de SylPro®.

Cette activité permettra de récupérer jusqu'à 23 m³/h d'eaux usées et les réutiliser dans l'usine, soit pour l'appoint en eau pour le procédé de production de SylPro®, soit pour le refroidissement des équipements.

Dans cette configuration, la consommation d'ARBIOM ne représenterait plus que 0.5% de la consommation totale de la plateforme.

L'incidence de la phase d'exploitation est modérée, directe et permanente.

4.3. REJET D'EFFLUENTS AQUEUX

4.3.1. En phase travaux

Les travaux généreront des effluents aqueux tels que :

- Les eaux sanitaires ;
- Les eaux pluviales ;
- Les eaux de lavage.

Les eaux pluviales seront collectées via le système de gestion des eaux pluviales existant du site.

L'incidence de la phase travaux est négligeable, directe et temporaire.



PJ n°5 – Etude d'incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

4.3.2. En phase d'exploitation

Le site génèrera :

- Des eaux sanitaires ;
- Des eaux pluviales, ruisselant sur les toitures et les surfaces imperméabilisées du site ;
- Des eaux industrielles : procédé, lavages des installations, refroidissement des équipements...

Les eaux sanitaires sont évacuées vers le canal 1 du Rhône à travers la fosse septique ou par pompage par une entreprise spécialisée. Les eaux pluviales sont collectées dans deux cuves de récupération dont le volume total est 20m³.

Les eaux industrielles sont collectées par le réseau du site avant de rejoindre le réseau des eaux chimiques pour les eaux industrielles.

Le site étant déjà par ailleurs entièrement imperméabilisé, le projet ARBIOM n'engendre pas d'augmentation du volume des eaux pluviales.

Le rejet des effluents liquides du site est estimé à environ 50 m³/h en phase 1 et 21 m³/h en phase 2.

4.3.2.1. Phase 1

Pendant la phase 1 du projet, les effluents liquides du site sont constitués d'effluents industriels issus de la production et d'effluents issus des procédés auxiliaires, des garnitures de pompes, du lavage des équipements et installations...

Une partie des effluents issus des procédés auxiliaires et autres équipements sont rejetés dans le canal du Rhône après contrôle du pH, du débit et de la température. Il s'agit principalement des condensats d'évaporation, qui représenteraient 20% de ces effluents.

Les eaux industrielles et les effluents restants (effluents issus des stérilisateurs, évaporateurs et eaux de la station de nettoyage) seront prétraités sur site avant de rejoindre le réseau de la plateforme. Le prétraitement comprendra le contrôle du niveau d'azote, du pH et de la température.

Le site prévoit de rejeter 26 m³/h d'eaux industrielles, dont la composition et les débits moyens estimés sont précisés ci-dessous :

	Concentration journalière		Concentration mensuelle	Flux journalier	Flux annuel	Fréquence de mesure
	Moy	Max				
	mg/l	mg/l	mg/l	kg/j	kg/an	
[N]	150	214	150	100	36 500	Journalière*
[Fe]	21	25	21	15	5 475	
[Mn]	11	12	11	8	2 920	
[Cl]	362	5502	362	254	92 710	
TOC	737	1282	737	517	188 705	
DBO	526	1068	526	369	134 685	
DCO	2000	3419	2000	1 404	512 460	
MES	120	214	120	84	30 660	
[Zn]	14	17	14	10	3 650	Mensuelle*
[Cu]	3,7	4,3	3,7	3	1 095	
[Mg]	226	260	226	159	58 035	Annuelle
[Ca]	17	19	17	12	4 380	
[Na]	3785	4353	3785	2 657	969 805	
[K]	340	391	340	239	87 235	
[P]	14	50	14	10	3 650	
[S]	4160	4784	4160	2 920	1 065 800	

* la fréquence de mesure proposée est conforme aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

Tableau 11. Composition des eaux industrielles (source : ARBIOM)



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Les concentrations journalières moyennes respecteront les valeurs limites d’émissions imposées par l’Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d’eau ainsi qu’aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement soumises à Autorisation, pour les polluants réglementés par cet arrêté.

En cas de fonctionnement anormal de la production, les concentrations en polluants pourraient être plus élevées : il s’agit des concentrations journalières maximales proposées dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, le site dispose d’une convention de raccordement avec la STEP OSIRIS, attestant de la prise en charge des eaux industrielles du site dans le volume et la composition annoncée. Le Memorandum Of Understanding entre les deux parties est présenté en annexe 6 du présent document.

Les concentrations journalières maximales en polluants respecteront néanmoins les valeurs maximales autorisées par la convention de raccordement, moins contraignantes que celles fixées par l’Arrêté Ministériel du 2 février 1998.

La STEP sera en mesure de prendre en charge les eaux rejetées par le projet, moyennant des travaux de modernisation financés par ARBIOM.

Afin de respecter les nouvelles valeurs limites applicables aux rejets aqueux imposées par l’Arrêté Préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-11-12 du 24 novembre 2021, OSIRIS GIE prévoit la mise en place d’un filtre à sable. En effet, un dépassement récurrent de la norme de rejet en MEST est enregistré sur l’installation.

La solution technique d’installation d’un filtre à sable permettrait ainsi de respecter les VLE en MEST en filtrant les particules entre 5 µm et 15 µm.

Le démarrage des travaux de modernisation de la plateforme est prévu au dernier trimestre de 2023. Les travaux dureront environ 1 an. Ils seront finalisés au premier trimestre 2025, par le raccordement de la STEP au site ARBIOM. Le démarrage des installations d’ARBIOM est quant à lui prévu au deuxième semestre de 2025.

Pour rappel, les activités de cette STEP sont encadrées par l’Arrêté Préfectoral du 7 février 2011 de la plateforme, qui fixe notamment les dispositions suivantes :

- Respecter les valeurs limites de rejet fixée à l’annexe 3 de l’Arrêté Préfectoral ;
- Surveillance continue des paramètres : débit, pH et COT ;
- Surveillance journalière des paramètres : pH, COT, DCO, DBO sur 5 jours, indice phénol, fluor, fer, étain, manganèse, halogène organique adsorbable, chlorures, sulfates, cyanures, cumène, benzène ;
- Surveillance hebdomadaire des paramètres : pH, MES, azote global, phosphore total, aluminium, cuivre, chrome total, nickel.

Au vu du volume et de la composition des effluents rejetés, l’incidence du projet est considérée négative, directe et permanente.

➤ **Mesures ERC**

ARBIOM ne réalise aucun rejet direct des effluents industriels dans les eaux superficielles ou souterraines. Des mesures de réduction sont envisagées en phase d’exploitation :

- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes ;
- **MR** : Suivi et maintenance des équipements à haute consommation en eau pour détecter les éventuelles fuites ;
- **MS** : Contrôle du niveau d’azote, du pH et de la température en amont du rejet vers la plateforme.



PJ n°5 – Etude d'incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

4.3.2.2. Phase 2

La deuxième phase du projet intègre la fabrication d'engrais liquide à partir des eaux usées du procédé de fabrication de SylPro®.

En effet, les eaux industrielles décrites en phase 1 seront traitées dans une unité d'évaporation qui permettra de récupérer en sortie :

- De l'eau distillée contenant des traces de composés volatiles,
- De l'engrais liquide, à hauteur de 3 m³/h.

Ainsi, le rejet des eaux industrielles vers la STEP sera exceptionnel (limité aux phases travaux de maintenance sur l'unité, à des incidents ou accidents nécessitant l'arrêt).

Au vu du volume et de la composition des effluents rejetés, l'incidence du projet est considérée faible, directe et permanente.

4.4. POLLUTION DE L'AIR

4.4.1. En phase travaux

Les rejets dans l'air en phase travaux sont essentiellement liés aux engins de construction et poids lourds pour l'acheminement des matériaux de construction et des équipements.

Les véhicules et engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

L'incidence de la phase travaux est négligeable, directe et temporaire.

4.4.2. En phase d'exploitation

En phase d'exploitation, en plus du trafic généré par l'activité, les rejets suivants sont attendus :

- Rejets diffus issus du stockage extérieur ;
- Rejets canalisés issus de la fermentation.

Les rejets diffus sont limités du fait de la nature des produits stockés (liquides) et les modalités de stockages (stockage fermé).

Les rejets canalisés, issus du procédé de fermentation, seront traités par condensation puis canalisés. A la sortie, ces rejets seront composés essentiellement d'air, et d'une concentration maximale de 14% de CO₂.

Les émissions de CO₂ provenant de la fermentation sont des « émissions biogéniques ». Elles sont associées au cycle court du carbone, à la décomposition ou à la combustion des matières organiques en présence d'oxygène.

➤ Mesures ERC

La réduction des effluents issus de la fermentation est difficile à mettre en œuvre au vu de la nature du procédé.

Néanmoins, dans le cadre de la réduction de ses incidences, la société ARBIOM a fait le choix de s'installer sur un site préalablement imperméabilisé et industriel, évitant ainsi la consommation de nouveaux espaces. Par ailleurs, parmi les mesures envisagées en phase d'exploitation :

- **MR** : Minimiser des distances de transport grâce à l'utilisation de matériaux locaux ou de plateformes locales ;
- **MR** : Optimisation du remplissage des camions ;
- **MR** : Optimisation énergétique des bâtiments ;



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

- **MR** : Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur l’ensemble du site ;
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes.

Au vu du volume et de la composition rejeté, l’incidence du projet sur la pollution d’air est considérée négative, directe et permanente.



4.5. ZONES NATURA 2000

Le site est localisé à plus d'1 km à l'est des premiers sites Natura 2000. Néanmoins, le site d'implantation s'insère dans une zone industrielle, est entièrement imperméabilisé et accueillait déjà des activités industrielles. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.

L'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000 est nulle.

4.6. MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

Le projet est prévu sur un site entièrement imperméabilisé et n'est pas susceptible d'engendrer l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

L'incidence du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore est nulle.

4.7. PATRIMOINE, PAYSAGE ET ARCHITECTURE

4.7.1. En phase travaux

La phase de construction du bâtiment et l'installation des équipements de production et de stockage nécessitera l'utilisation d'engins percevable depuis l'extérieur.

L'incidence de la phase travaux est négligeable, directe et temporaire.

4.7.2. Phase d'exploitation

Les installations prévues sur le site comprennent :

- Un bâtiment principal d'exploitation, d'une hauteur allant de 24 m à 34 m ;
- Une zone de stockage extérieure à l'est, comprenant trois zones de dépotage ;
- Une zone de stockage extérieure au nord ;
- Les quais de chargement des camions, au nord du bâtiment.

Par ailleurs, le site s'intègre dans une plateforme chimique. La hauteur des bâtiments anciennement exploités par CERDIA, qui seront démolis, varie de 20 m à 25 m.

De plus, aucun patrimoine n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site : le patrimoine historique le plus proche du site, le Château de Roussillon, étant localisé à 1,6 km au nord-est du site. Plusieurs écrans paysagers s'interposent entre le monument historique et le site : voie d'autoroute et ferrées surélevées, habitations, bâtiments commerciaux et ERP de grande hauteur...

L'incidence de la phase d'exploitation est négligeable, directe et permanente.

4.8. ACTIVITES HUMAINES

Le site d'ARBIOM ne nécessite pas de modification de l'occupation foncière, le projet s'installant au sein d'une plateforme industrielle.

Le projet n'aura aucun impact sur les activités agricoles ou commerciales de la commune.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Ensuite, les phases travaux et d’exploitation permettront de mobiliser du personnel compétent et de générer de nouveaux emplois. En effet, ARBIOM prévoit le recrutement d’une quarantaine d’employés, dont 25 en quart.

L’exploitation du site aura une incidence positive, directe et permanente.

4.9. CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les sources d’énergie utilisées pour le fonctionnement des installations projetées seront l’électricité et la vapeur d’eau.

Les consommations d’ARBIOM prévues sont les suivantes :

- **Electricité :**
 - En phase 1 : alimentation électrique des équipements de production, éclairage de l’ensemble du site et chauffage des bureaux et locaux sociaux. La consommation électrique annuelle moyenne projetée est d’environ 40 000 MWh, avec une consommation maximale ponctuelle de 5,5 MW,
 - En phase 2 : ajout de l’alimentation électrique de l’évaporateur (environ 600 kWh).
- **Vapeur d’eau** : alimentation des procédés de production uniquement :
 - En phase 1 : Le sécheur sera alimenté en vapeur d’eau à haute pression 32 bar. La consommation moyenne est estimée à 2,30 t/h avec une consommation maximale ponctuelle de 3 t/h ; Les autres équipements seront alimentés en vapeur d’eau à pression moyenne de 6 bar. La consommation moyenne est estimée à 6 t/h avec une consommation maximale ponctuelle de 9t/h,
 - En phase 2 : ajout de l’évaporateur nécessaire à la production d’engrais, qui sera alimenté en vapeur d’eau à hauteur de 700 kg/h.

➤ **Mesures ERC**

Les consommations d’énergie sont réduites autant que possible et rationalisées par les mesures suivantes :

- L’éclairage des locaux sociaux et bureaux se fait à l’aide d’ampoules LED peu consommatrices en énergie ;
- Les locaux seront chauffés uniquement si nécessaire ;

L’incidence du projet sur la consommation énergétique sera modérée, directe et permanente.

4.10. TRAFIC ROUTIER

4.10.1. En phase travaux

L’acheminement des matériaux de construction et des installations générera un trafic de poids lourds. Sur la base de type des travaux à réaliser, un flux moyen de 5 camions par jour est attendu. Un flux exceptionnel maximal de 10 camions par jour pourra être observé.

L’accès au site se fait uniquement par la rue Route de Sablons, à l’est du site, via la Départementale D4.

Le trafic supplémentaire engendrera, en plus de l’occupation des routes, les nuisances suivantes :

- Pollution de l’air : envol des poussières et gaz d’échappement ;
- Nuisances sonores.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Néanmoins, le comptage routier réalisé en 2019 a fait état d’une moyenne de 10 800 véhicules/jour ayant emprunté la D4. L’augmentation attendue est donc inférieure à 0,1%. Du fait de sa localisation au sein d’une plateforme industrielle, les infrastructures routières sont largement dimensionnées pour absorber cette augmentation.

L’incidence du projet en phase travaux est négligeable, directe et temporaire.

4.10.2. En phase d’exploitation

En phase d’exploitation, le projet est susceptible d’engendrer une légère augmentation du trafic routier, constitué de :

- Une quarantaine de véhicules légers des employés du site ;
- Environ 6 poids lourds par jour pour la livraison des matières premières et l’expédition des produits finis.

Soit une augmentation de l’ordre de 0,5% du trafic au niveau de la D4.

En phase 2 du projet, intégrant la production et commercialisation d’engrais liquide, l’expédition de ce produit générera un trafic supplémentaire de poids lourds. Ce trafic est estimé à 1 poids lourds additionnel par jour.

Du fait de sa localisation au sein d’une plateforme industrielle, les infrastructures routières sont largement dimensionnées pour absorber cette augmentation.

De plus, ces flux s’insèrent en lieu et place de l’activité de l’ancien exploitant.

L’incidence du projet en phase d’exploitation est faible, direct et permanente.

4.11. DECHETS

4.11.1. En phase travaux

En phase travaux, deux types de déchets seront produits :

- Déchets issus des travaux de construction : déblais ; palettes, matériaux...
- Déchets du personnel chargé des travaux.

A noter que CERDIA réalise les travaux de démolition. Les déchets issus de ces derniers ne sont donc pas considérés dans le cadre de cette étude. Des travaux de terrassement de surface des voiries existantes seront néanmoins réalisés.

Le tableau ci-dessous recense les principaux déchets :

Type de déchet	Code	Etat	Quantité estimée	Traitement
Emballages	15 01 01	Solide	Quelques tonnes	Consignation et valorisation
	15 01 02			
	15 01 05			
Bois et palettes	17 02 01	Solide	Quelques tonnes	Consignation et valorisation
	15 01 03			
Déblais de terrassement	17 01 06*	Solide	Quelques tonnes	Elimination et valorisation
	17 01 07			

Tableau 12. Types de déchets produits en phase travaux



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Dans le cadre de l’organisation du chantier, une zone de stockage dédiée sera délimitée. Les déchets seront triés dans les bennes avant envoi.

Toutes les mesures utiles seront prises afin de garder les voies publiques et l’ensemble des espaces adjacents de ces voies ou du chantier en parfait état de propreté.

Toutes les dispositions pour éviter toutes dégradations des voies publiques, respect des itinéraires obligatoires, des limitations de charge et de vitesse, etc. seront prises.

➤ **Mesures ERC**

Les entreprises devront assurer :

- Le nettoyage régulier de la voirie autant que nécessaire ; au moins une fois par jour ;
- L’arrosage ou la pulvérisation d’eau en cas de poussière importante lors des travaux de démolition ou de tous autres travaux occasionnant de l’empoussièrement ;
- L’enlèvement systématique avant chaque fin de semaine pour éviter les fouilles et dépôts intempestifs ;
- L’ordre et la propreté des zones de dépôt et de stockages ;
- Le respect de la stricte interdiction de brûler quelque déchet que ce soit sur le chantier ;
- Le respect de la stricte interdiction de déposer sauvagement quelque déchet que ce soit sur le chantier.

La phase chantier ne comprenant pas de travaux de démolition massive, l’incidence résiduelle du projet sera négligeable, directe et temporaire.

4.11.2. En phase d’exploitation

En phase d’exploitation, les déchets seront produits majoritairement par les activités de production, et par le personnel dans un second temps.

Le procédé de fabrication de SylPro® engendre deux types de déchets :

- Eaux du procédé : ce déchet est traité dans le paragraphe 4.3.2 ;
- Déchets solides issus du procédé.

Les principaux déchets solides issus du procédé seront principalement des lots non conformes. Ils représenteraient moins de 1% de la production du site.

Par ailleurs, des bureaux et un laboratoire sont prévus sur site. Ils sont donc susceptibles de générer les déchets suivants :

- Emballages : cartons, plastiques, big-bags et palettes usées ;
- Déchets de bureaux ;
- Déchets alimentaires ;
- Déchets de laboratoires : liquides et solides spécifiques, en très petites quantités.

Les déchets produits seront stockés dans des zones abritées, évitant ainsi leur lessivage avant d’être évacués vers des entreprises agréées.

➤ **Mesures ERC**

Pendant l’exploitation, les employés s’assureront de :

- **MR** : Trier et ranger les déchets ;
- **MR** : Ne pas brûler les déchets ;
- Réduire, au maximum, les déchets ;



PJ n°5 – Etude d'incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Par ailleurs, les déchets seront stockés dans des contenant adaptés et dans des zones abritées afin d'éviter le risque de lessivage.

L'incidence du site ARBIOM est négative mais faible, directe et permanente.

4.12. BRUIT

4.12.1. En phase travaux

En phase travaux, les principales sources de bruit et de vibrations sur le site seront : la circulation de poids-lourds et engins, les travaux et engins de construction.

L'incidence de la phase travaux sur les nuisances sonores est négative mais limitée, directe et temporaire.

➤ **Mesures ERC**

Les nuisances sonores liées à la phase travaux ne peuvent être évitées. L'exploitant s'assurera néanmoins de respecter les mesures suivantes :

- Réalisation des travaux en journée et en jours ouvrables uniquement,
- Engins de chantier conformes à la réglementation applicable,
- Limitation de l'utilisation des avertisseurs limites au stricte nécessaire (dangers imminents),

4.12.2. En phase d'exploitation

Le site d'ARBIOM est soumis à Autorisation au titre de la réglementation ICPE et donc soumis aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 *relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.*

Les principales sources sonores du projet seront :

- Les installations du procédé, en grande majorité en intérieures et peu bruyantes ;
- Les engins du site (chariot et gerbeur électrique) ;
- La circulation des poids-lourds pour livraison des matières premières et l'expédition du produit.

Parmi les équipements entreposés en extérieur et susceptibles d'engendrer du bruit, le stripage d'Azote : la notice constructeur indique un niveau sonore de 80 dB. Il est prévu d'entreposer cet équipement à l'est du site.

Le site prévoit aussi un compresseur, de niveau sonore identique. Il sera entreposé dans un caisson antibruit, réduisant ainsi les émissions sonores de ce dernier.

L'incidence de la phase d'exploitation sur le niveau sonore est modérée, directe et permanente.

➤ **Mesures ERC**

Les nuisances sonores liées à la phase d'exploitation ne peuvent être évités. L'exploitant s'assurera néanmoins de respecter les mesures suivantes :

- **MR** : Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur l'ensemble du site ;
- **MR** : Engins conformes à la réglementation en vigueur et entretien régulier ;
- **MR** : Limitation de l'utilisation des avertisseurs limites au stricte nécessaire (dangers imminents) ;
- **MS** : Mesure des niveaux acoustiques, tels que réalisés par la plateforme.



4.13. EMISSIONS LUMINEUSES

Les travaux et installations seront réalisées de jour.

Le site sera exploité 24h/24 et 7j/7, il sera donc éclairé de nuit afin de garantir la sécurité des employés et des installations.

Néanmoins, l’éclairage sera localisé, strictement limité aux zones d’activité et de circulation et orientés vers celles-ci. De plus, le projet s’insère sur une plateforme industrielle éclairée.

L’incidence du projet sur les émissions lumineuses est faible, directe et permanent.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

4.14. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

Thème	Effets notables du projet		Mesures ERC envisagées
Sol	Nul : pas de nouvelles surfaces imperméabilisées.		/
Alimentation en eau	Phase n°1	Fort : consommation de 66 m³/h, alimenté directement par la plateforme OSIRIS.	/
	Phase n°2	Modéré : consommation de 38 m³/h, alimenté directement par la plateforme OSIRIS.	/
Rejets d’effluents aqueux	Phase n°1	Modéré : rejet de 43 m³/h, encadré par la convention avec la STEP OSIRIS et de 10 m³/h directement dans le canal du Rhône.	MR : Suivi et maintenance des équipements à haute consommation en eau pour détecter les éventuelles fuites ; MS : Contrôle du niveau d’azote, du pH et de la température en amont du rejet à la plateforme.
	Phase n°2	Faible : Rejet d’environ 3 m³/h, encadré par la convention avec la STEP OSIRIS ou valorisé en engrais liquide et 10 m³/h directement dans le canal du Rhône.	
Air	Modéré : rejet d’air composé de 14% de CO₂ biogénique.		MR : Minimiser des distances de transport grâce à l’utilisation de matériaux locaux ou de plateformes de valorisation locales ; MR : Optimisation du remplissage des camions ; MR : Optimisation énergétique des bâtiments ; ME : Utilisation de source d’énergie non fossiles uniquement ; MR : Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur l’ensemble du site.
Zones Natura 2000	Nul : pas de nouvelles surfaces imperméabilisées.		/
Milieux naturels, faune et flore	Nul : pas de nouvelles surfaces imperméabilisées.		/
Patrimoine, paysage et architecture	Nul : site localisé dans une plateforme industrielle.		/
Activités humaines	Positif : le projet génère de l’emploi.		/
Consommation énergétique	Modéré : Le projet consommera en moyenne 4 MW/h d’électricité et 8t/h de vapeur d’eau.		MR : Utilisation d’éclairage LED ; MR : Chauffage limité au stricte nécessaire ; MS : Suivi de la consommation électrique du site.



PJ n°5 – Etude d’incidence – DAEU ARBIOM SITE LE PEAGE DU ROUSSILLON

Thème	Effets notables du projet	Mesures ERC envisagées
Trafic routier	Faible : 6 PL et une quarantaine de VL, soit une augmentation de 0,5% du trafic de la D4.	/
Déchets	Faible : production de déchets limitée à quelques dizaines de tonnes par an. Pas de déchets dangereux en grande quantité.	MR : Trier et ranger les déchets ; MR : Ne pas brûler les déchets ;
Bruit	Modéré : exploitation d’équipements relativement bruyants, entreposés en extérieur.	MR : Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur l’ensemble du site ; MR : Engins conformes à la réglementation en vigueur et entretien régulier ; MR : Limitation de l’utilisation des avertisseurs limites au stricte nécessaire (dangers imminent) ; MS : Mesure des niveaux acoustiques, tels que réalisés par la plateforme.
Emissions lumineuses	Faible : éclairage des installations et des voies de nuit pour l’exploitation du site.	/

Tableau 13. Synthèse des incidences du projet



5. PROPOSITION DES MESURES DE SUIVI

5.1. CONSOMMATION ELECTRIQUE

La consommation en électricité attendue est de l’ordre de 5 kW.

Les données de la consommation électrique du site seront mesurées et enregistrées automatiquement, et seront consultables sur site à tout moment.

5.2. CONSOMMATION EN EAU

Le suivi des volumes alimentant le procédé sera réalisé par un relevé du temps de fonctionnement de ce dernier.

Ces données seront reportées tous les mois dans un registre consultable sur site.

5.3. EFFLUENTS LIQUIDES

Pour permettre le suivi quantitatif des débits évacués et pouvoir calculer le débit de rejet, l’exploitant disposera de débitmètres au niveau des regards de sortie du site, avant l’évacuation des eaux du procédé vers la STEP OSIRIS.

Des regards aménagés pour permettre de réaliser des prélèvements de suivi et de contrôle seront positionnés sur l’émissaire d’évacuation des effluents.

Un suivi analytique sera mis en place dès la mise en service du site. Les données seront reportées dans un registre consultable sur site.

5.4. BRUIT

Des mesures de bruit seront réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l’installation, puis annuellement, par la plateforme afin de confirmer le respect des seuils fixés par l’Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 *relatif à la limitation des bruits émis dans l’environnement par les ICPE*.

En cas de dépassement, des mesures d’atténuation seront mises en place.



6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Les articles R 512-39-1 et suivants du Code de l’Environnement précisent les modalités de remise en état d’un site à la suite à une cessation d’activité.

En cas de cessation définitive de l’activité du site ARBIOM, les mesures de remise en état nécessaires seront réalisées afin d’éviter tout risque de pollution et afin de remettre en état le site dans un état tel qu’il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l’article L. 511-1 du Code de l’Environnement et qu’il permette un usage futur du site.

Le site étant localisé sur une zone plateforme industrielle, et compte tenu qu’à ce jour, les règlements d’urbanisme de la commune de Le Péage-de-Roussillon indiquent que les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement y sont autorisées, l’usage futur du site considéré pourra rester, a priori, un usage industriel.

Dans le cas d’une mise à l’arrêt sans réutilisation du site ou d’une réutilisation avec même type d’usage industriel, ARBIOM adressera au préfet une notification de mise à l’arrêt de l’installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

6.1. MISE EN SECURITE DU SITE

En cas d’arrêt de l’exploitation, l’exploitant s’assurera :

- De la vidange de toutes les installations ;
- Du dégazage de toutes les tuyauteries et cuves de stockage, ainsi que l’inertage ou l’enlèvement de ces installations dans les règles de l’art (à moins que le futur propriétaire ne souhaite s’en porter acquéreur) ;
- De l’évacuation de tous les stocks : matières premières, produits intermédiaires, produits finis, combustibles, produits d’entretien et de maintenance ;
- De l’enlèvement et de l’élimination de tous les déchets : en respectant le principe de valorisation et respect des filières ; en considérant les filières d’évacuation possibles (selon la dangerosité ou la radioactivité des éléments) ; en favorisant le recyclage et autres voies de revalorisation, ou à défaut l’élimination ;
- De la coupure et la mise en sécurité des réseaux : eau, électricité, gaz ;
- Du démontage des installations aériennes (pompes, canalisations et autres équipements connexes) ;
- De la revente ou du ferrailage des équipements (après opérations de dépollution si nécessaires).

6.2. TRAVAUX DE DEMOLITION

Après exploitation, et afin de remettre en état le site, les travaux de démolition suivants seront réalisés :

- Démolition de la zone de stockage extérieur,
- Démolition des bureaux et bâtiment d’exploitation,
- Remise à niveau du terrain.

L’ensemble des déchets de démolition seront triés et acheminés vers les centres de traitement agréés.



6.3. REHABILITATION DES SOLS

Le procédé de fabrication utilisé nécessite l'usage de produits susceptibles de présenter un risque de pollution.

Des mesures de pollution des sols seront ainsi réalisées une fois l'ensemble des démolitions effectuées, afin de s'assurer que l'exploitation n'a pas créé de pollution du site.

Ces mesures serviront notamment à identifier les éventuelles pollutions, engendrées par l'exploitation du site par ARBIOM, qui pourraient justifier des mesures spécifiques de dépollution.

Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui de la société ARBIOM, en plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire et au Préfet :

- les plans du site,
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usages futurs du site, la société ARBIOM transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées (si nécessaire),
- en cas de besoins, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

6.4. CERTIFICATION DE REMISE EN ETAT

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.512-6-1 du Code de l'Environnement, la société ARBIOM fera attester de la remise en état du site par une entreprise certifiée.



7. CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans ce dossier, le projet de production de SylPro® d’ARBIOM ne présente pas d’incidences notables sur les éléments déclarés.

Le projet implique des modifications mineures sur le site et des impacts environnementaux limités. Le principal impact concerne l’augmentation des prélèvements et des rejets en eau et dans l’air. La maîtrise de ces rejets sur le site, par le biais de mesures régulières (consommation et pollution) permettra d’éviter la dégradation des milieux naturels.

La réglementation et les politiques de gestion de l’eau et des milieux aquatiques sont respectés.

Les objectifs de conservation du site Natura 2000 ne sont pas susceptibles d’être altérés.

Ce projet s’inscrit parfaitement dans la stratégie économique française actuelle. Il participera à répondre aux besoins croissants en protéine non polluante du territoire.

